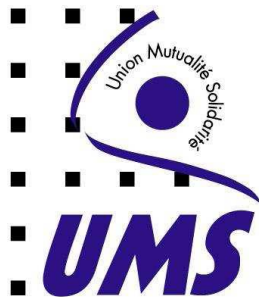


An aerial photograph of a mountain valley. In the foreground, a river flows through a lush green valley. A small town is visible on the left side of the valley. The background features rugged, rocky mountain peaks under a clear blue sky.

UMS

- ▶ Rapport sur la solvabilité et la situation financière
- ▶ Exercice 2022



N°SIREN 382 921 575

Rapport établi en application de la directive 2009/138/CE du parlement européen, du règlement délégué 2015/35 de la commission, des notices solvabilité 2 de l'ACPR, du règlement d'exécution 2015/2450 de la commission européenne.

Table des matières

Table des matières.....	3
A. Activité et résultats	7
A.1. Activité.....	7
- A.2. Résultats de souscription.....	8
A.3. Résultats des investissements	9
A.4. Résultats des autres activités	9
A.5. Autres informations	9
B. Système de gouvernance.....	9
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	9
B.1.a Le Conseil d'administration	9
B.1.b Le Comité d'Audit.....	11
B.1.c Direction Effective.....	12
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	14
B.3.a Organisation du système de gestion des risques	14
B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité	15
B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques.....	16
B.4. Système de contrôle interne	16
B.4.a description du système.....	16
B.4.b Définition et objectifs.....	17
B.4.c Enjeux et facteurs clefs du contrôle interne	18
B.4.d Règles de contrôle interne.....	20
B.4.e Principe de séparation des fonctions et prévention des conflits d'intérêts	20
B.4.f Désignation d'un responsable du Contrôle Interne.....	20
B.4.g Compétence des personnes intégrées au processus de Contrôle Interne	20
B.4.h Piste d'audit en matière d'information comptable et financière.....	20
B.4.i Documentation du Contrôle Interne.....	21
B.4.j Protection de la clientèle.....	22
B.5. Fonction d'audit interne	22
B.6. Fonction actuarielle	23
B.7. Sous-traitance	24
B.7.a Procédure de sélection	24

B.7.b Demande de pièces complémentaires concernant les personnes physiques et morales.....	25
B.8. Exigences de compétence et d'honorabilité	25
B.8.a Procédure concernant les dirigeants salariés et responsables de fonctions clefs.....	25
B.8.b Pour les autres salariés	26
B.8.c Procédure concernant les élus	26
B.8.c Rémunération variable des commerciaux	27
B.8. Autres informations.....	27
C. Profil de risque.....	27
C.1. Risque de souscription.....	28
C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de l'union.....	28
C.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs.....	28
C.1.c Maitrise du risque de souscription	29
C.2. Risque de marché.....	30
C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de l'union	30
C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs	31
C.2.c Maitrise du risque de marché.....	31
C.3. Risque de crédit.....	31
C.3.a Appréhension du risque de crédit au sein de l'union	31
C.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs	32
C.4. Risque de liquidité	32
C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de l'union	32
C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs	32
C.4.c Maitrise du risque de liquidité.....	32
C.5. Risque opérationnel.....	32
C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de l'union	32
C.5.b Mesure du risque opérationnel et risques majeurs	33
C.5.c Maitrise du risque opérationnel	33
C.6. Autres risques importants.....	35
C.7. Autres informations	35
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	36
D.1. Actifs.....	36
D.1.a Les placements immobiliers	36
D.1.b Les placements obligataires.....	36
D.1.c Les fonds d'investissements	36

D.1.d Les actions	36
D.1.e Les provisions réassurées.....	36
D.1.f. Les actifs incorporels	36
D.1.g Les autres créances et la trésorerie	36
D.1.h Les impôts différés actifs.....	37
D.2. Provisions techniques.....	37
D.2.a Les provisions techniques sociales	37
D.2.b Les provisions techniques prudentielles.....	37
D.3. Autres passifs.....	39
D.3.a Les impôts différés passifs.....	39
D.3.b Les autres dettes.....	39
D.4. Méthode de valorisation alternatives.....	39
D.5. Autres informations.....	39
E. Gestion du capital.....	40
E.1. Fonds propres	40
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	41
E.2.a Le risque de marché	41
E.2.b Le risque de souscription santé.....	42
E.2.c Le risque de souscription vie	44
E.2.d Le risque de contrepartie.....	44
E.2.e Le SCR de base	46
E.2.f Le risque opérationnel.....	46
E.2.g L'ajustement pour impôts différés.....	46
E.2.h Les exigences de capital.....	47
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	48
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisée	48
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	48
Annexe : Etats prudentiels publics.....	49
Annexe n°1 : S.02.01 – Bilan prudentiel.....	49
Annexe n°2 : S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	51
Annexe n°3 : S.05.02 – Primes, sinistres et dépenses par pays	52
Annexe n°4 : S.12.01 – Provisions techniques vie.....	53
Annexe n°5 : S.17.01 – Provisions techniques non-vie	54

Annexe n°6 : S.19.01 – Sinistres en non-vie	55
Annexe n°7 : S.23.01 – Fonds propres.....	57
Annexe n°8 : S.25.01 – Capital de solvabilité requis	59
Annexe n°9 : S.28.02 – Minimum de capital requis.....	60

A. Activité et résultats

A.1. Activité

L'Union Mutualité Solidarité, Union de Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, est implantée sur l'île de la Réunion depuis 1990. Elle est immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 382 921 575 et s'identifie sous le numéro L.E.I 969500VC6B13MRE32V71.

Elle fait partie des acteurs mutualistes majeurs réunionnais et s'appuie sur une expérience de travail de plus de 30 ans en matière de commercialisation et de gestion des contrats santé et obsèques.

Pour l'exercice de ses activités elle détient des agréments qui lui permettent de pratiquer des opérations d'assurance en branche I (accidents y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles), II (Maladie) et 20 (Vie-Décès) et d'intervenir en tant que délégataire de gestion pour le compte d'assureurs partenaires.

Elle dispose de ressources humaines d'expérience, garantissant un savoir-faire métier de premier plan et dont la polyvalence offre une grande souplesse de fonctionnement. C'est une entreprise à taille humaine possédant une forte identité ; elle est connue et reconnue pour son expertise métier.

Elle assure un portefeuille de 20 581 adhérents et encaisse 13 677 K€ de cotisations fin 2022.

Elle s'appuie sur des outils techniques et informatiques performants qui garantissent l'automatisation et la sécurisation de ses processus.

L'UMS est l'organisme désigné entité combinante du périmètre de combinaison qu'elle constitue avec les autres organismes. La liste de ces organismes avec lesquels l'Union constitue un groupe au sens de l'article L.212-7 est la suivante :

Les mutuelles substituées

- Mutuelle du Sud (MUTESUD) ;
- Mutuelle des Travailleurs des entreprises privées (MUTEP) ;
- Mutuelle de l'Ouest (MUTEOUEST) ;
- Mutuelle des Résidents de l'Ouest (MRO) ;
- Mutuelle Franc au Décès de Trois Bassins ;

Les filiales

- SAS CBM REUNION
- UMS SARLU
- OPERA INNOVATION

L'UMS peut compter sur des partenaires régionaux et nationaux de choix et permettre ainsi à l'Union de maximiser les ressources existantes et offrir des offres reflétant l'expertise et la mutualisation des connaissances de l'Union.

PARTENAIRES REGIONAUX	
Distributeurs régionaux de l'offre santé individuelle et collective et des produits Décès	
UFA	Distributeur de la gamme santé individuelle, collective (contrats BFC, SAMR et BFC MAYOTTE), décès plus.
UCAOI	Distributeur de la gamme santé individuelle et collective ; Distributeur de la gamme des produits Contrats Collectifs "Décès plus" et apporteur du groupe AFP
MASCARAEIGNES ASSURANCE	Distributeur de la gamme santé collective.
BOURBON OBSEQUES	Distributeur du produit DC+ et apporteur du fichier décès obsèques.
AMP ASSURANCES Reprise par SAS RVB INVEST	Distributeur de la gamme santé individuelle
ASSURUN	Distributeur de la gamme santé collective
ARK ASSUR	Distributeur de la gamme santé individuelle

PARTENAIRES NATIONAUX	
GENERALI	Reassureurs de l'UMS.
AGZR LA MONDIALE	Réassureur de l'UMS. Assureur déléguant dans le cadre d'accord de gestions des contrats collectifs sante. Distributeur de sa gamme santé à la Réunion
SMACL (<i>Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales</i>)	Déléguant de gestion.
MUTUELLE DES METIERS DE LA JUSTICE ET DE LA SECURITE (M.M.J.)	Déléguant de gestion.
FNIM (<i>Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles</i>)	Représentation, support, veille réglementaire, union technique.

- A.2. Résultats de souscription

(en K€)	2022	2021	Evolution
Cotisations émises	11 636	12 302	-5,41%
Cotisations cédées	5 668	6 024	-5,91%
Prestations et frais payés	8 598	8 846	-2,80%
Prestations cédées	4 022	4 216	-4,60%
Frais de gestion	999	951	5,05%
Commission de réassurance	1 334	1 417	-5,86%
Autres	2 183	2 082	4,85%
Solde de souscription	-456	32	

La baisse du résultat de souscription de -456 k€ résulte d'une diminution des cotisations liée à la baisse des effectifs conjuguée à l'absence de revalorisation du barème des cotisations pour les deux mutuelles du Sud et de l'Ouest et également d'une progression des frais de gestion.

A.3. Résultats des investissements

(En K€)	Valeur de marché	Produits	Charges	Résultat des investissements	
				2022	2021
Terrains et constructions	8 680	543	373	170	129
Obligations d'état	956	21	19	2	2
Compte à terme	0	0		0	0
Parts sociales		0	405	-405	0
Frais de gestion interne			42	-42	-93
Total	9 636	564	839	-275	38

Le résultat baisse de -275 k€ principalement expliqué par la dotation de 405 k€ pour la provision pour dépréciation des placements dans la société CBM et immobilière.

A.4. Résultats des autres activités

Sur l'activité non-vie, l'effectif des entreprises admises en délégation de gestion sur l'exercice 2022 s'élève à 8 077 adhérents. La rémunération perçue pour la gestion de ces contrats est de 309 k€.

Concernant la délégation de gestion du portefeuille « décès plus AFP » la rémunération versée sur l'exercice 2022 est de 82 k€ pour un effectif qui s'établit à 7 707 adhérents.

A.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'union susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a Le Conseil d'administration

L'UMS est administrée par un Conseil de 10 Administrateurs, élus parmi les délégués des groupements membres de l'Union pour une durée maximale de 6 ans. Les membres du Conseil d'administration ont été élus à bulletin secret lors de l'Assemblée Générale du 24 septembre 2022.

La limite du nombre des membres au Conseil d'Administration de plus de 70 ans est fixée dans le Code de la Mutualité. Le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant dépassé la limite d'âge fixée à 70 ans, ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2022, la composition du Conseil d'Administration est la suivante :

Président : Jean René GENCE
Vice - Président : Gérard LIGER
Trésorier : Gérald LEMOING
Secrétaire : Graziella BOURGOGNE
Administrateurs : Philippe GUICHARD
Reine Marie DE LA VERGNE
Gérard GARCON
Marie Claude MNEMONIDE
Pierre Antonin NAZE
Jean Pierre REMY

Les principaux rôles du Conseil d'Administration de l'UMS sont les suivants :

- Représente les adhérents et est directement intéressé par le niveau de Contrôle Interne de l'entreprise ;
- S'assure que les procédures internes garantissent la significativité et l'honnêteté des comptes sociaux ;
- Reporte les constatations faites à l'Assemblée Générale ;
- Déterminer les orientations stratégiques et veiller à leur application ;
- Adopte annuellement les budgets prévisionnels de l'UMS

Le Conseil d'Administration détient ses pouvoirs et attributions des statuts.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président chaque fois que celui-ci le juge utile. L'ordre du jour est fixé par le Président.

Les Conseils d'Administration font généralement l'objet de convocation écrite huit jours au moins avant leur tenue. En cas de nécessité et si les Administrateurs y consentent, le Président peut toutefois décider de convoquer un Conseil d'Administration par voie orale.

Les documents préparatoires sont joints aux convocations expédiées avant la tenue des conseils, ou en cas d'impossibilité, mis à la disposition des Administrateurs au sein des services administratifs de l'Union.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'Union et veille à leur application.

Il opère les vérifications et contrôle qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'organisme.

Plus particulièrement il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par les textes en vigueur :

- Arrêté des comptes annuels à la clôture de chaque exercice ;
- Rédaction du rapport de gestion qu'il présente à l'assemblée générale ;
- Rédaction du rapport régulier à l'ACPR ;
- Donne son autorisation préalable aux conventions réglementées visées à l'article L.144-32 du Code de la Mutualité.

Le Conseil d'administration s'est réuni 10 fois durant l'année 2022. La durée moyenne des réunions est de 3h30 et le taux de participation pour l'ensemble des réunions est de 93%.

Les ordres du jour, à l'exception du Conseil d'Administration essentiellement consacré à l'arrêté des comptes, ont comporté systématiquement un point sur la conjoncture et le contexte institutionnel, sur le suivi d'activité.

L'ensemble des participants aux réunions du Conseil d'Administration est tenu à une obligation de confidentialité et de discrétion, s'agissant des informations communiquées ou reçues dans le cadre de ces réunions.

B.1.b Le Comité d'Audit

La directive européenne 2006/43/CE transcrite aux articles 13 et suivants de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 de portée générale soumet les « entités d'intérêt public de l'union européenne » à l'obligation de se doter d'un comité d'audit, consacrant ainsi les principes et bonnes pratiques recommandées par les grandes autorités tels que l'Autorité des marchés financiers.

L'audit fait partie intégrante du système de contrôle interne. C'est pourquoi, l'UMS a mis en place dès 2012 un comité d'audit qui a pour charge d'évaluer le système de gouvernance et donc de contrôle interne de l'entité. Sa mise en place a été validée lors du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012.

Le comité d'audit est propre à l'UMS et joue un rôle actif dans la gouvernance de l'Union.

Il accorde une attention particulière à la revue du processus d'élaboration de l'information financière, s'assure de la clarté des informations financières publiées, de la pertinence des méthodes comptables, de l'adéquation des provisions techniques ainsi que du suivi de l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques en s'appuyant sur les travaux de contrôles et d'audit internes. Le comité dispose de plusieurs sources d'information (cartographie des risques, rapport d'audit interne, diligences des commissaires aux comptes).

Le comité d'audit est chargé également du suivi du contrôle légal par le commissaire aux comptes de l'indépendance du commissaire aux comptes.

Pour assurer ces suivis, il peut auditionner autant que besoin les personnes en charge des sujets traités par le Comité, tel que le Responsable de l'Audit Interne, la Responsable de la Gestion des Risques, le Directeur etc.

Il peut avoir accès à l'ensemble des informations mises à la disposition du commissaire aux comptes de façon générale, à toutes les informations qu'il estime nécessaires au bon accomplissement de sa mission. De ce fait, toutes les informations financières lui sont communiquées (ORSA, SFICR, RSR....)

Il doit y avoir une parfaite indépendance entre ce comité et les fonctions opérationnelles.

Le Comité d'Audit doit communiquer ses recommandations aux organes dirigeants.

Le Comité d'Audit est un organe du Conseil d'Administration et ne peut s'autosaisir au-delà de sa mission légale, mais le Conseil d'Administration peut lui attribuer des missions supplémentaires.

La composition du comité d'audit au 31 décembre 2022

Nom - Prénom	Rôle	Domaine de Compétence
GUICHARD Philippe	Président	Connaissance du monde mutualiste
FRUTEAU DELACLOS Georges	Membre	Connaissance du monde mutualiste
LEMOING Gérald	Membre	Connaissance du monde mutualiste
MAILLOT Bruno Edjo	Membre	Connaissance du monde mutualiste
GARCON Gérard	Membre	Connaissance du monde mutualiste

Fonctionnement du comité d'audit

Le fonctionnement opérationnel du comité d'audit est formalisé au sein d'une Charte et permet de préciser :

- Le rôle et missions du Comité ;
- Sa composition ;
- La durée des mandats ;
- Le calendrier de réunions du Comité ;
- Le programme de travail annuel ;
- Le reporting.

Les membres du Comité d'Audit sont nommés pour six ans (6) par le Conseil d'Administration et exercent leur fonction jusqu'à ce qu'un successeur soit désigné.

Les membres du Comité d'Audit peuvent être destitués par la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit se réunit au minimum deux fois par an.

Il peut se réunir à d'autres reprises pour toutes missions complémentaires demandées par le Conseil d'Administration.

Un dossier de convocation est adressé à chaque membre, quinze jours avant la réunion, pour qu'ils puissent préparer le Comité d'Audit.

B.1.c Direction Effective

La direction effective de l'UMS est assurée par deux dirigeants.

- Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean René GENCE, administrateur depuis le 19 mai 2019
- La Directrice Opérationnelle, Madame Géraldine JAMS, salariée de l'UMS depuis 08 juillet 2011

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la mutuelle sont impliqués dans les décisions significatives de l'Union. Ils disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Prérogatives spécifiques du Président

- Le Président du Conseil d'Administration représente l'Union en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il a également le pouvoir de décider de toute action en justice tant en demande qu'en défense.

- Veille à la régularité du fonctionnement de l'Union conformément au Code de la Mutualité et aux statuts.

- Veille au bon fonctionnement des organes de l'Union et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

- Convoque le Conseil d'Administration et veille à établir l'ordre du jour des réunions

- Organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

- Informe le Conseil d'Administration des procédures engagées en application des dispositions de la section 6 et 7 du chapitre II du titre Ier du livre VI du code monétaire financier

-Engage les dépenses

Prérogatives spécifiques de la Directrice Opérationnelle

Par délégation du Conseil d'Administration, la Directrice Opérationnelle :

- Signe tous actes et documents administratifs et financiers relatifs à ses missions, en application des décisions des instances compétentes

- Représente l'UMS dans ses relations ordinaires avec les administrations, les organismes extérieurs, les créanciers, ;;;

- Participe aux réunions de diverses instances et structures en lien avec l'activité

La Directrice Opérationnelle contribue également au dispositif de pilotage des risques et à ce titre

-Dirige et maîtrise la gestion de l'Organisme

-Met à disposition des administrateurs les moyens de mener les réflexions et d'arrêter les décisions politiques, stratégiques, budgétaires et d'investissements de l'Union.

-Met en application les décisions et la stratégie définie par le Conseil d'Administration et rend compte au Conseil d'Administration de l'application de la stratégie

-Met en œuvre le processus de pilotage et de surveillance des risques, et s'assure du reporting des principales fonctions clés et vérifie que le processus décisionnel soit respecté.

- Assure l'animation de l'ORSA et suit l'évolution des activités

- Assume la responsabilité de l'organisation administrative des services y compris le recrutement et le management du personnel sur lequel elle a toute autorité.

- Regroupe les informations nécessaires à la préparation des dossiers de travail et des budgets qui sont soumis au Conseil d'Administration

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.a Organisation du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive Solvabilité II et de l'article 259 du règlement délégué 2035/2015, l'Union est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

A cet effet, l'union a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le conseil. L'organisation du système de gestion des risques issue de la politique de gestion des risques est la suivante.

Mission de la fonction gestion des risques

Cette fonction a pour vocation de porter la responsabilité de la mise en œuvre et de la coordination du processus d'identification des risques.

Elle supervise les travaux de cartographie et de suivi des risques en les centralisant et en interprétant un faisceau d'informations provenant de multiples sources internes et externes (comptabilité générale, production, suivi des placements, gestion des adhérents, *etc.*). Elle effectue une restitution synthétique à la Direction opérationnelle et au Conseil d'administration.

Les composantes de la fonction gestion des risques

Positionnement

La fonction gestion des risques doit être libre d'influences pouvant entraver son objectivité, son impartialité et son indépendance. La fonction de gestion des risques est placée sous l'autorité de la Direction opérationnelle.

Droits et obligations

La fonction de gestion des risques a accès aux documents, données, locaux et personnes nécessaires à sa mission. Les activités ou services délégués à des opérateurs ou prestataires externes sont inclus dans le périmètre de contrôle de la fonction de gestion des risques.

A cette fin, l'union s'engage à ce que les contrats noués avec d'éventuels délégataires prévoient la possibilité, pour l'union, de suivre et contrôler les activités déléguées.

L'union s'engage à ce que les extractions informatiques utiles à son action soient communiquées à la fonction de gestion des risques.

Lorsque la fonction de gestion des risques souhaite entendre une personne, l'organisation de cette audition doit s'effectuer en respectant les lignes hiérarchiques en place. La fonction de gestion des risques n'a pas libre accès à l'ensemble du personnel de l'union ou de ses sous-traitants.

Si l'accès aux informations nécessaires est refusé au responsable de la fonction de gestion des risques, il doit en informer graduellement, le management du service concerné, la Direction opérationnelle et, en dernier recours, le Conseil d'administration.

Le responsable de la fonction de gestion des risques doit – sans délai et par tout moyen – porter à la

connaissance de la Direction opérationnelle et du Conseil d'administration tout risque significatif imminent.

Le responsable de la fonction de gestion des risques peut s'entretenir librement avec la Direction opérationnelle, avec les membres du Conseil d'administration, les différents Comités (dont celui d'audit) et Commissions, ainsi qu'avec des interlocuteurs externes (partenaires, sous-traitants, *etc.*) préalablement identifiés par le Conseil d'administration.

Pilotage de la fonction gestion des risques

Le Conseil d'administration désigne officiellement un responsable de la fonction gestion des risques et lui met à disposition les moyens et ressources nécessaires pour réaliser les objectifs définis.

Cette désignation est immédiatement notifiée à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution selon la procédure définie par cette dernière.

Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Pour cela il repose sur :

- Un cadre de risques revu annuellement déterminant l'appétence et la tolérance aux risques de l'union, défini par le conseil d'administration en lien avec la stratégie ;
- Des politiques de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques et limites associées conjointement définis par les managers opérationnels, la fonction clé gestion des risques et la direction puis validées par le conseil d'administration ;
- Un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites remontant jusqu'à la direction et le conseil d'administration ainsi que des modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés.

Une comitologie adaptée associant les dirigeants effectifs et les fonctions clés pour avis dans les instances de décision (conseil d'administration et comité d'audit) permettant de piloter la stratégie en fonction des risques et de contrôle

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

S'agissant des risques évoqués dans la politique, ceux-ci ont été définis et validés au sein de l'union et sont les suivants :

- La souscription et le provisionnement ;
- La gestion actif-passif ;
- Les investissements, en particulier dans les instruments dérivés et engagements similaires ;
- La gestion du risque de liquidité et de concentration ;
- La gestion du risque opérationnel ;
- La réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque.

Ces risques sont également encadrés par quatre grandes familles de risques qui sont les risques assurance, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques externes.

B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques sous les principes suivants :

- Une validation du rapport ORSA par le conseil d'administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.) ;
- Une démarche ORSA placée sous la responsabilité conjointe du conseil d'administration, du comité d'audit avec la contribution du cabinet d'actuariat et de la direction financière et comptable de l'union.

L'ORSA est considéré comme un outil de pilotage de l'union qui permet notamment de :

- Fixer l'indexation des cotisations de l'exercice suivant ;
- Valider ou amender le plan de réassurance ;
- Valider ou amender la politique d'investissement ;
- Valider ou évaluer l'impact du développement de nouveaux produits.

Dans le cadre de cet exercice, l'union analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

Pour cela, la démarche ORSA de l'union se fonde sur les étapes suivantes :

- Une évaluation de son besoin global de solvabilité par ajustement ou ajout de modules de risques à la formule standard ;
- Un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de l'union dans des conditions normales et dans des conditions adverses ;
- Une étude de la déviation du profil de risque de l'union par rapport à la formule standard proposée par la législation.

Les hypothèses et scénarios retenus pour l'établissement de ces estimations quantitatives sont documentés dans le rapport ORSA de l'union.

B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Assistance à la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- Suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de l'Union ;
- Déclaration des expositions aux risques et assistance sur son domaine au conseil d'administration ;
- Identification et évaluation des risques émergents ;
- Coordination opérationnelle du processus ORSA.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.a description du système

Le contrôle de niveau 1 de l'UMS est notamment basé sur l'autocontrôle et le contrôle hiérarchique effectués dans les entités opérationnelles sous la responsabilité directe de la hiérarchie.

Le contrôle de niveau 2 est réalisé par le contrôleur interne.

L'Union étant présente sur trois sites, les responsables des sites ont pour mission de s'assurer du bon fonctionnement de la structure et de mesurer l'efficacité des dispositifs d'accueil.

L'Union confie à chacun de ses services la mise en place de son système de contrôle interne, de son animation et de son actualisation sous l'égide de son responsable et du contrôleur interne.

Afin de mener à bien cette tâche, ils peuvent s'appuyer sur le service informatique qui une fois la méthodologie établie pourra leur porter assistance dans l'obtention des résultats souhaités au travers de la réalisation de requêtes permettant d'interroger la base de données.

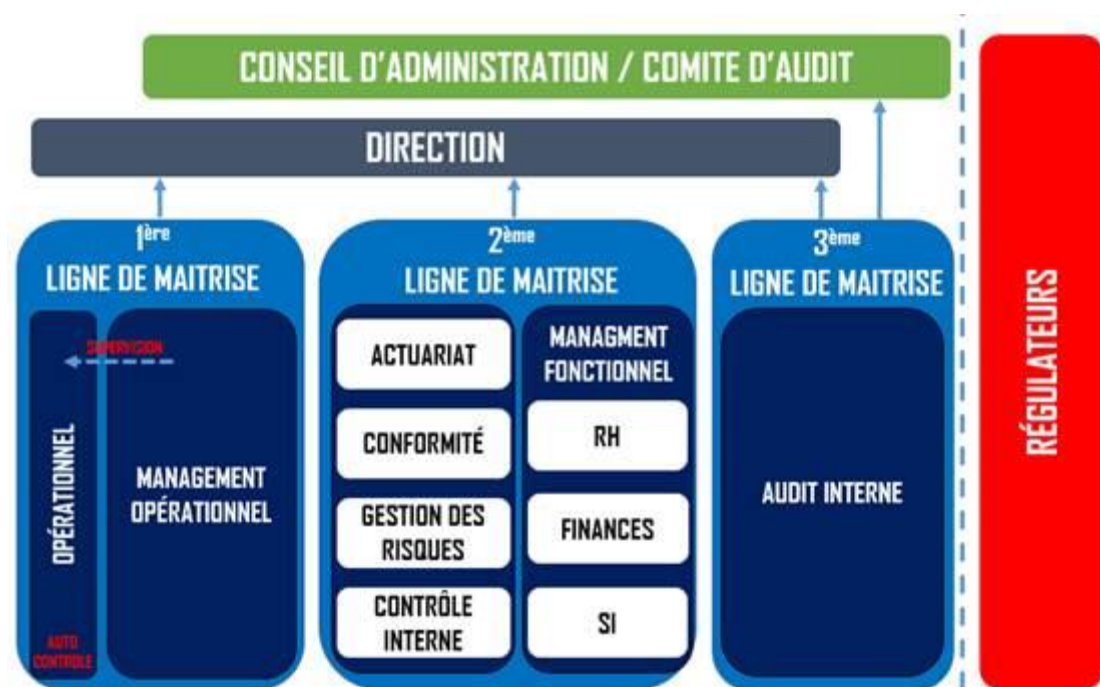
Au travers du comité d'audit, des travaux d'inspection des services et fonctionnement de l'Union sont menés mensuellement. Ces inspections peuvent être réalisées sur la base de méthodologies formalisées et d'outils informatiques adéquats.

Les conditions d'application des procédures sont définies par les responsables d'activités. Ce contexte et ces résultats peuvent alors être soumis à la Direction pour études ainsi qu'au contrôleur interne.

Ainsi, cette mesure mise en place a un rôle clef dans le processus de maîtrise des risques car ils contribuent à :

- La surveillance des risques encourus ;
- L'évaluation qualitative des dispositifs de contrôle ;
- À l'élaboration et au déploiement de procédures de contrôle et aux indicatifs de mesure correspondants. Ces derniers ont pour but de faciliter l'évaluation qui en découle et nous permettent de décider des adaptations nécessaires.

La représentation des trois lignes de maîtrise des risques de l'UMS est la suivante :



B.4.b Définition et objectifs

Le Contrôle Interne est un ensemble de processus, organisés, formalisés et permanents, choisis et mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel afin de maîtriser le fonctionnement de leurs activités.

Ces dispositifs sont destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des informations financières ;
- La conformité aux lois et aux règlements en vigueur ;

Au-delà des obligations réglementaires, le Contrôle Interne doit être envisagé comme un levier majeur dans l'amélioration des performances de l'entreprise.

C'est pourquoi d'autres objectifs peuvent être définis :

- La protection et la sauvegarde des personnes et du patrimoine ;
- La qualité, l'efficacité et l'efficience des informations ;
- L'application des instructions de la direction ;
- L'amélioration des performances ;
- etc.

L'essentiel consiste à adapter les objectifs du système de Contrôle Interne à la politique globale de l'organisme, et ceci dans le cadre des lois et réglementations en vigueur.

Dans tous les cas, le Contrôle Interne doit garantir la parfaite maîtrise des processus de l'entreprise et la connaissance précise des situations de risques possibles.

B.4.c Enjeux et facteurs clefs du contrôle interne

Les enjeux du système de Contrôle Interne peuvent être appréhendés selon deux optiques de travail.

Tout d'abord, l'enjeu prioritaire du système de Contrôle Interne reste l'atteinte de l'ensemble des objectifs précédemment définis. Dans ce cas, l'optique de travail demeure la pertinence du système de Contrôle Interne. Pour cela, la mise en place du dispositif doit être constituée de plusieurs étapes fondamentales :

- L'identification des missions avec une revue des processus et la détection des risques ;
- L'évaluation et la cotation des risques ;
- La formalisation des processus et procédures ;
- L'identification et l'évaluation des éléments de maîtrise ;
- L'élaboration et la mise en place des plans d'action et de contrôle.

L'UMS s'est engagée dans la mise en place de ce dispositif de travail, sur l'ensemble des 5 points énumérés ci-dessus.

Après la mise en place du dispositif, l'enjeu principal consiste à évaluer le système de Contrôle Interne en vue de l'améliorer.

Dans cette seconde partie, l'angle de travail porte sur l'efficacité et l'efficience du système.

Ainsi, d'autres étapes importantes apparaissent :

- L'identification et l'étude d'axes d'amélioration ;
- Le suivi des plans d'action et de contrôle ;
- La réalisation d'audit interne.

L'ensemble des opérations liées à l'émission et à l'encaissement des cotisations de l'Union, ainsi que toutes les opérations liées à la gestion des prestations, à la commercialisation de son offre, sont prises en charge par les services de l'Union Mutualité Solidarité.

L'ensemble des fonctions supports est également assuré par cette dernière.

Les facteurs clés de réussites ont été clairement identifiés, et sont progressivement intégrés et couverts par l'ensemble des acteurs du dispositif :

- Les responsabilités de chacune des composantes de l'organisation ont été définies.
- L'Union dispose des ressources et des compétences adéquates, sur son cœur de métier, ses fonctions supports, et pour son pilotage ; ses compétences se sont notamment renforcées depuis la création d'une fonction dédiée à l'audit et à la gestion des risques.
- L'organisation s'appuie sur un système d'information actualisé et consolidé, sur des procédures ou modes opératoires, et sur des outils et des pratiques appropriés.
- La diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités, est notamment garantie par les dispositifs de travail mis en place en relation avec les services de nos réassureurs, GENERALI et AG2R La Mondiale, ainsi que par le biais des services proposés par notre fédération, la FNIM. L'apport qualitatif de prestataires clés tels que le cabinet ESTHEMIS, FORWARD FINANCES, ALTIA, GARCIA ROCHETTE ET ASSOCIES et APP FORSIDES complète ce dispositif.
- Le système visant à recenser, analyser les principaux risques identifiables au regard des objectifs de l'Union et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques a connu des avancées significatives. Les processus relatifs au pilotage et aux fonctions supports ont été visés, à l'identique des processus relatifs au cœur de métier.
- Les activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus, et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs. Pour cela, les risques identifiés sont mentionnés dans les fiches de contrôle afin de déterminer les actions correctives à mettre en place.
- Une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

Dans tous les cas, la réussite de ce dispositif passe impérativement par :

- Une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, sur des procédures ou modes opératoires, des outils et des pratiques appropriés ;
- La diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- Un système visant à recenser, analyser les principaux risques identifiables au regard des objectifs de la société et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques ;
- Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus, et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs ;
- Une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

B.4.d Règles de contrôle interne

Le système de contrôle des opérations et des procédures internes a notamment pour objet, dans des conditions optimales de sécurité, de fiabilité et d'exhaustivité, de :

- Vérifier que les opérations réalisées par l'organisme sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur, aux usages et à la déontologie professionnelle ainsi qu'aux orientations de la Direction opérationnelle de l'organisme ;
- Vérifier que l'ensemble des procédures internes, leur articulation et leur modalité de mise en œuvre assurent la conformité de ces opérations ;
- Vérifier la qualité de l'information comptable et financière destinée à la Direction opérationnelle, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Le système de contrôle doit permettre de :

- Vérifier qu'il existe un ensemble de moyens mis en œuvre en permanence pour garantir la régularité, la sécurité et la validation des opérations réalisées ;
- Vérifier, selon une périodicité adaptée, la régularité et la conformité effective des opérations, le respect correct des procédures et l'efficacité réelle des dispositifs, notamment leur adéquation à la nature de l'ensemble des risques associés aux opérations.

B.4.e Principe de séparation des fonctions et prévention des conflits d'intérêts

L'organisation mise en œuvre permet d'assurer une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation, notamment comptable, et de leur règlement.

Cette indépendance est assurée par une organisation qui garantit une séparation claire des fonctions, ou encore par des procédures, notamment d'habilitations individuelles, conçues dans ce but et dont l'adéquation et l'application effective peuvent être justifiées.

Une politique de prévention des conflits d'intérêts a été validée par le Conseil d'administration. Cette procédure vise à fournir aux responsables des fonctions clés de l'UMS un ensemble de règles destinées à prévenir la préséance de leurs intérêts personnels sur ceux de l'UMS dans le cadre de leurs fonctions ou à l'occasion d'activités extérieures. Elle prévoit également certains moyens de régler de tels conflits.

B.4.f Désignation d'un responsable du Contrôle Interne

Un responsable chargé de veiller à la cohésion et à l'efficacité du Contrôle Interne, qui rend compte de l'exercice de sa mission à la Direction opérationnelle de l'organisme et à la Fonction Clé Audit Interne, a été désigné : Madame IMACHE Chloé recrutée en 2021.

B.4.g Compétence des personnes intégrées au processus de Contrôle Interne

La qualification des personnes qui participent au fonctionnement du système de contrôle ainsi que les moyens mis à leur disposition, en particulier les outils de suivi et les méthodes d'analyse de risques, sont adaptés à l'organisation, aux activités et à la taille de l'UMS.

B.4.h Piste d'audit en matière d'information comptable et financière

Le système de contrôle doit s'intégrer dans l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune des activités de l'organisme, y compris ses délégations ou implantations régionales.

En ce qui concerne l'information comprise dans les comptes de bilan et de résultats ainsi que les informations de l'annexe issues de la comptabilité, l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures, appelé piste d'audit, qui permet de :

- Reconstituer dans un ordre chronologique les opérations ;
- Justifier toute l'information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu au document de synthèse et réciproquement ;
- Expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les postes comptables.

L'organisation mise en œuvre doit permettre de s'assurer de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations et méthodes de comptabilisation, notamment par des contrôles périodiques qui doivent être exercés :

- Sur l'adéquation des méthodes et des paramètres retenus en vue de l'enregistrement des opérations dans les systèmes de gestion ;
- Sur la pertinence des schémas comptables au regard des objectifs généraux de sécurité et de prudence, ainsi que de leur conformité aux règles de comptabilisation en vigueur.

L'organisation mise en œuvre doit comporter des systèmes d'analyse et de mesure des risques en les adaptant à la nature et au volume de leurs opérations afin d'appréhender les risques de différentes natures auxquels ces opérations les exposent.

L'organisation doit se doter des moyens adaptés à la maîtrise des risques. Elle prévoit notamment des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques permettant, selon des procédures formalisées de :

- S'assurer en permanence du respect des procédures et des délégations fixées ;
- Procéder à l'analyse des causes du non-respect éventuel des procédures et des délégations ;
- Informer les entités ou les personnes qui sont désignés à cet effet de l'ampleur de ces dépassements et des actions correctrices qui sont proposées ou entreprises.

B.4.i Documentation du Contrôle Interne

Il convient d'élaborer et de tenir à jour des manuels de procédures relatifs aux principales activités.

Ces documents doivent notamment décrire les modalités d'enregistrement, de traitement et de restitution des informations, les schémas comptables et les procédures d'engagement des opérations.

Il convient d'établir, dans les mêmes conditions, une documentation qui précise les moyens destinés à assurer le bon fonctionnement du Contrôle Interne, notamment :

- Les différents niveaux de responsabilité ;
- Les attributions dévolues et les moyens affectés au fonctionnement des dispositifs de contrôle interne ;
- Les règles qui assurent l'indépendance des dispositifs de contrôle interne ;
- Les procédures relatives à la sécurité des systèmes d'information et de communication ;
- Une description des systèmes de mesure des risques ;
- Une description des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques. La documentation est organisée de façon à pouvoir être mise à la disposition, à leur demande, des autorités compétentes.

B.4.j Protection de la clientèle

La protection de la clientèle demeure également une priorité pour l'U.M.S.

En effet, l'ACPR dispose d'une mission de protection de la clientèle au travers de 3 axes :

- Le contrôle des pratiques commerciales (sur pièces et sur place) ;
- La réponse aux demandes de la clientèle, l'orientation et l'analyse des réclamations reçues ;
- La veille sur les campagnes publicitaires, contrats, produits et services.

La gestion de la réclamation est une priorité pour l'UMS.

Ainsi, si besoin, des solutions existantes continuent d'être améliorées.

Outre la satisfaction client, ces solutions permettent également de suivre les recommandations de l'A.C.P.R. décrites dans la circulaire 2022-R-02 du 9 mai 2022.

Objectifs en matière de réclamations

- Fournir une information claire et transparente sur les modalités de traitement des réclamations, ainsi qu'un accès facile au système de traitement des réclamations ;
- Un traitement des réclamations efficace, égal et harmonisé ;
- La mise en place d'éventuelles actions correctives à partir des dysfonctionnements identifiés à travers le traitement des réclamations.

Synthèse

- Mise à jour de la procédure concernant la gestion de la réclamation ;
- Amélioration du tableau pour le suivi et la gestion de la réclamation afin de répondre au mieux aux recommandations de l'ACPR. Ce tableau est notamment basé sur le questionnaire annuel sur le respect des règles de protection de la clientèle assurance de l'A.C.P.R.
- L'utilisation du nouvel onglet « suivis client » via IZY PROTEC. Ce nouvel onglet permet notamment de tracer dans IZY PROTEC les événements relatifs aux assurés, groupes, tiers, lorsque ceux-ci prennent contact avec l'UMS par différents canaux : appel téléphonique, fax, courrier ou mail.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne est directement rattachée aux dirigeants effectifs et dispose d'un droit d'accès au conseil d'administration ce qui en garantit son indépendance. Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité d'audit, entend annuellement la fonction d'audit interne. Dans ce cadre, la fonction d'audit interne :

- Rend compte de la réalisation du plan d'audit ;
- Présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées ;
- Réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises ;
- Propose un plan d'audit pour l'année suivante, ce dernier étant validé voire préalablement amendé par le conseil d'administration.

La fonction d'audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. A cet effet, toute détection ou événement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée

initialement.

Le responsable de la fonction clé audit interne peut s'adjoindre les services de cabinets d'audits pour réaliser opérationnellement certaines missions.

B.6. Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, l'Union dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites ;

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la direction et au conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de l'Union. En cela, la fonction actuarielle :

- Elabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier, de modèle de risque opérationnel et alimente ainsi le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA ;
- Emet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Emet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Le responsable de la fonction clé actuarielle s'adjoit les services de cabinet d'actuariat pour effectuer certaines missions qui incombent à sa responsabilité.

Sur l'exercice 2022, les travaux décrits dans le rapport établi par la Fonction Clé Actuarielle, présenté en Conseil d'Administration du 3 décembre 2022 ont porté principalement sur le provisionnement et la politique de réassurance.

- Sur la méthodologie du calcul des provisions comptables, la Fonction clé Actuarielle recommande de favoriser la méthode de Chain Ladder pour les calculs de la provision comptable en santé principalement.

- Sur le politique de réassurance, la Fonction clé Actuarielle confirme l'impact positif des négociations sur les taux de réassurance qui permettent la reconnaissance de résultats excédentaires (du point de vue de réassureur) sur le segment non-vie et le rééquilibrage des commissions de réassurance permet un meilleur partage du résultat entre l'UMS et le réassureur.

B.7. Sous-traitance

B.7.a Procédure de sélection

Tout projet d'externalisation de fonction clef ou de fonction critique est décidé par le Conseil d'administration.

Cette décision repose notamment sur l'analyse des risques adossés à ce projet.

Lorsque le projet est validé, une procédure de sélection de prestataires est engagée.

La procédure de sélection est notamment fondée sur ce qui suit :

- un examen informel visant à vérifier que le prestataire est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaires ;
- un examen informel visant à assurer qu'aucun conflit d'intérêts manifeste ou potentiel ne compromette la mission confiée au prestataire ;
- un examen informel d'un projet de contrat écrit définissant clairement les droits et obligations respectifs des deux parties et ce qui suit :
 - o les devoirs et responsabilités des deux parties ;
 - o l'engagement du prestataire de services de se conformer à toutes les dispositions législatives, exigences réglementaires, ainsi qu'aux politiques approuvées par l'union, et de coopérer avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
 - o l'obligation, pour le prestataire de services, de signaler tout événement susceptible d'avoir un impact important sur sa capacité à exercer les activités ou fonctions sous-traitées de manière efficace et conforme aux dispositions législatives et exigences réglementaires applicables ;
 - o un délai de préavis, pour l'annulation du contrat par le prestataire de services, qui soit suffisamment long pour permettre à l'union de trouver une solution de remplacement ;
 - o que l'union peut, si nécessaire, mettre fin à l'accord de sous-traitance sans que cela nuise à la continuité ni à la qualité de ses services aux preneurs ;
 - o que l'union se réserve le droit d'obtenir des informations sur les fonctions et activités sous-traitées par le prestataire de services, ainsi que le droit d'émettre des lignes directrices générales et des instructions particulières à l'adresse du prestataire de services sur les éléments à prendre en considération dans l'exercice des activités sous-traitées ;
 - o l'obligation, pour le prestataire de services, de protéger toute information confidentielle relative à l'union, à ses adhérents, bénéficiaires, salariés et contractants et à toute autre personne ;
 - o que l'union, sa fonction d'audit interne et l'ACPR jouissent d'un accès effectif à toutes les informations relatives aux fonctions et activités sous-traitées, ce qui inclut la possibilité d'effectuer des inspections sur place, dans les locaux du prestataire de services ;
 - o que, lorsque cela est approprié et nécessaire aux fins du contrôle, l'ACPR peut adresser directement au prestataire de services des questions auxquelles celui-ci est tenu de répondre ;
 - o que l'union peut obtenir des informations sur les fonctions et activités sous-traitées par le prestataire et donner des instructions en ce qui concerne les fonctions et activités sous-traitées ;

- le cas échéant, les conditions selon lesquelles le prestataire de services peut lui-même sous-traiter l'une ou l'autre des fonctions et activités qui lui ont été sous-traitées ;
- que toute sous-traitance effectuée est sans préjudice des devoirs et responsabilités incombant au prestataire de services en vertu de son accord avec l'union.
- les conditions générales de l'accord de sous-traitance soient clairement expliquées au Conseil d'administration de l'union et avalisées par celui-ci ;
- la sous-traitance n'entraîne la violation d'aucun texte de loi, en particulier des règles relatives à la protection des données ;
- le prestataire de services est soumis aux mêmes dispositions, en matière de sûreté et de confidentialité des informations, que celles qui s'appliquent à l'union.
- le prestataire de services dispose des ressources financières nécessaires pour exécuter sa mission de manière fiable et que tous les membres du personnel de ce prestataire sont suffisamment qualifiés et fiables.

B.7.b Demande de pièces complémentaires concernant les personnes physiques et morales

Pour chaque intervenant externe, l'union peut examiner les documents suivants :

- dernier bilan et compte de résultat de l'employeur ;
- extrait Kbis de la société ;
- une copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un curriculum vitae à jour ;
- une copie des diplômes ;
- les justificatifs des formations spécialisées suivies et le cas échéant les certifications pour le poste ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (bulletin n°3).

B.8. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.8.a Procédure concernant les dirigeants salariés et responsables de fonctions clefs

Sur les compétences

Une évaluation de la compétence est réalisée lors du processus de recrutement et annuellement lors de l'entretien annuel d'évaluation.

L'union évalue la compétence individuelle selon la nature du poste, la formation, les connaissances, les qualifications et l'expérience de la personne concernée.

La compétence est notamment appréciée sur la connaissance des thèmes suivants :

- Connaissance des principaux produits distribués et des risques auxquels ils exposent l'union ;
- Expérience en lien avec le poste concerné ;
- Marché de l'assurance et marchés financiers ;
- Stratégie d'entreprise et modèle économique de l'union ;
- Système de gouvernance de l'union ;
- Analyse financière (si pertinent) ;
- Tarification et provisionnement (si pertinent) ;
- Cadre réglementaire applicable aux attributions du poste concerné.

Un plan de formation peut être proposé à l'issue de cet examen.

D'autres critères de qualification sont éventuellement définis dans la fiche de poste établie par la personne en charge des ressources humaines en lien avec les directions concernées.

Une prise de références est systématiquement effectuée.

L'évaluation des compétences est aussi effectuée chaque année à l'occasion de l'entretien annuel d'évaluation. A cet effet, l'union met en place un guide d'entretien permettant de mettre en évidence toute inadéquation entre les compétences d'une personne et le poste auquel elle est affectée.

Sur l'honorabilité

L'union juge honorables les personnes qui satisfont les critères suivants :

- Aucune infraction disciplinaire ou administrative commise dans le cadre d'une activité du secteur financier ;
- Casier judiciaire vierge de toute infraction criminelle en lien avec une activité économique et financière.

A cette fin, l'union examine les casiers judiciaires des personnes concernées préalablement à leur embauche et exige de leur part une déclaration annuelle d'honorabilité certifiant qu'elles demeurent honorables.

Les agissements susceptibles d'être classés dans l'une des deux catégories *supra* sont réputés être prescrits s'ils sont survenus 10 ans avant l'examen par l'union de l'honorabilité de ses collaborateurs.

Les dirigeants et responsables de fonctions clefs ne doivent pas exercer d'autres fonctions susceptibles de créer des situations de conflits d'intérêts.

En cas de possible conflit d'intérêt, la personne concernée doit notifier cette situation sans délai au Président du Conseil d'administration.

Sur les pièces à examiner

Pour chaque dirigeant ou responsable de fonction clef, l'union examine les documents suivants :

- une copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un curriculum vitae à jour ;
- une copie des diplômes ;
- les justificatifs des formations spécialisées suivies et le cas échéant les certifications pour le poste ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (bulletin n°3).

Procédure de notification à l'ACPR

Toute prise de poste est notifiée dans les 15 jours à l'ACPR selon l'instruction n° 2015-I-02 pour les dirigeants et n° 2015-I-03 pour les responsables de fonctions clefs.

B.8.b Pour les autres salariés

Les modalités de recrutement sont encadrées par une procédure qui prévoit l'analyse des mêmes pièces à ceci près que le casier judiciaire n'est pas examiné et qu'aucune déclaration d'honorabilité n'est demandée.

B.8.c Procédure concernant les élus

Pour le Conseil d'administration, la compétence est évaluée, en partie, collectivement. La compétence collective prend en compte la diversité des parcours professionnels. Ainsi, ils n'ont pas l'obligation de tous

posséder une expertise, une connaissance et une expérience portant sur tous les domaines d'activité de l'union.

La compétence est notamment appréciée sur la connaissance des thèmes suivants :

- Connaissance des principaux produits distribués et des risques auxquels ils exposent l'union ;
- Marché de l'assurance et marchés financiers ;
- Stratégie d'entreprise et modèle économique de l'union ;
- Système de gouvernance de l'union ;
- Analyse financière ;
- Tarification et provisionnement ;
- Cadre réglementaire.

Un plan de formation, individuel ou collectif, peut être proposé à l'issue de cet examen.

Un plan de formation individuel est obligatoirement proposé lors du premier mandat d'un administrateur.

Lors de chaque modification de la composition du Conseil d'administration, l'union s'assure que la compétence collective demeure à un niveau adéquat.

Sur l'honorabilité

Afin de se conformer aux dispositions du décret n° 2014-1357 du 13 novembre 2014, l'union communique un dossier d'approbation à l'ACPR dans les 15 jours suivant une élection d'administrateurs.

Ce dossier contient, pour chaque nouvel élu, les éléments suivants :

- une copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un curriculum vitae à jour (intégrant éventuellement les fonctions exercées précédemment auprès de l'union) ;
- les justificatifs des formations.
- un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (bulletin n°3).

Le dossier contient aussi les deux éléments suivants :

- formations pouvant être suivies, individuellement ou collectivement, au cours du mandat ;
- synthèse des compétences collectives du Conseil d'administration.

B.8.c Rémunération variable des commerciaux

Afin de contenir le risque de *miellins*, la part variable des commerciaux est encadrée chaque année par des notes reprenant les objectifs et les critères en déclinaison de la stratégie commerciale et propre à chaque fonction ; le montant moyen des primes attribuées est compris entre 10 et 15%.

B.8. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'union susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. Profil de risque

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, l'union procède à l'étude de ses risques de la manière suivante.

Identification

La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise l'union est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :

- *Approche réglementaire* : Etude de la législation et notamment de l'Article 44 de la directive européenne (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques) mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation.
- *Approche propre à l'union* : Parallèlement à l'approche réglementaire, l'union identifie quels sont les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.

Mesure

Consécutivement à l'identification, l'union définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, etc.), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (cartographie des risques, formule standard, outil de business-plan).

Contrôle et gestion

Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts. Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, l'union prévoit des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de l'union en cas de survenance d'un événement majeur.

Déclaration

La déclaration des risques est assurée par la fonction gestion des risques aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration.

C.1. Risque de souscription

C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de l'union

Le risque de souscription et de provisionnement de l'union correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription et de provisionnement en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des **hypothèses de tarification et de provisionnement** ;
- De la **structure tarifaire** du produit ;
- De la **structure des garanties** ;
- Du **canal de distribution des produits**
- Des **informations sur la population, disponibles** pour la tarification et le provisionnement.

C.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs

L'union pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers des indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents ou montant de cotisations) ;
- Le ratio combiné ;
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

Au regard des risques importants, l'union est particulièrement sensible à la sinistralité et aux modifications législatives qui impacteraient sa pérennité.

C.1.c Maitrise du risque de souscription

Divers contrôles sont effectués chaque mois. Réalisés à partir de l'outil décisionnel Hyperion ou de requêtes en langage SQL et d'un outil d'interrogation.

Ils ont pour but de contrôler directement les éléments saisis dans la base de production de l'Union. Ils permettent ainsi d'obtenir une vision globale des opérations enregistrées et servent de base au contrôle des processus de gestion réalisé par les différents services aux responsables.

Ils fournissent également des indicateurs permettant d'évaluer leur activité. Bien que ce contrôle soit opéré par les responsables de service, leur production et réalisation relèvent du service informatique.

Dans le but d'établir un suivi ainsi qu'une fréquence d'exécution de ces requêtes, un tableau de bord – ou planning de production – a été mis en place.

Sous la responsabilité et le contrôle du responsable du service informatique, il a vocation à fournir un compte rendu des contrôles réalisés aux instances dirigeantes de l'Union.

Le chiffre d'affaires, les prestations, la consommation de la provision, le suivi de la réassurance, les charges d'exploitation, les produits (techniques, non techniques, financiers, exceptionnels) sont suivis mensuellement ou trimestriellement, et consolidés trimestriellement.

Les documents de reporting, et de réassurance établis sont transmis à la Direction Opérationnelle, au Président du Conseil, au Trésorier et à la Division du Marché des Entreprises de notre réassureur.

Les documents budgétaires sont présentés en Conseil d'Administration et font donc l'objet d'une diffusion plus large vers l'ensemble des Administrateurs de l'Union.

Frais de gestion

L'Union suit régulièrement l'évolution de ses frais de fonctionnement et plus généralement la conformité des dépenses au regard du budget prévisionnel présenté en Conseil d'Administration.

Les arrêtés de comptes réalisés de façon successive tout au long de l'année permettent en outre de piloter notre activité, et d'engager des actions correctives avec toute la réactivité nécessaire.

Les différents reporting réalisés et communiqués trimestriellement aux instances permettent en outre le suivi des postes de dépenses clés (créance client, PSAP, Activité salariale, sinistres etc.)

Gestion des opérations collectives

Parmi les contrôles opérés périodiquement, figure l'évaluation des risques encourus par l'Union et portant sur son portefeuille « collectif ».

Au travers de notre outil décisionnel et des développements statistiques réalisés, nous sommes aujourd'hui en mesure d'automatiser la production d'un rapport de gestion portant sur les effectifs, cotisations, et prestations payées, par garanties élémentaires.

Il est communiqué au plus tard à la fin du premier semestre de chaque exercice et conformément aux termes de nos engagements contractuels figurant dans les conventions nous liant aux entreprises.

Ce document fait notamment apparaître le rapport Soins/Cotisations brut (hors frais de gestion et taxe TSA) de l'entreprise et permet de prévenir des pertes encourues par l'Union sur ce type de contrats mais également des augmentations tarifaires qui pourraient en découler.

Nous sommes alors en mesure d'enrichir nos relations commerciales, de mener des actions de prévention ou de sensibilisation et par voie de conséquence de fidéliser notre portefeuille tout en nous prémunissant au mieux du risque de surconsommation.

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, l'union définit chaque année une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet :

- Le processus de tarification de nouveaux produits prévoit une analyse actuarielle préalable effectuée à partir de la base complète des prestations payées et encadrée par la fonction actuarielle ;
- Le processus de renouvellement tarifaire tient compte d'analyses de sinistralité et régulièrement d'une tarification actuarielle complète à partir de la base des prestations, sous la responsabilité de la fonction actuarielle ;
- Le processus de provisionnement est encadré par la fonction actuarielle et fait l'objet d'analyses annuelles des boni et mali de liquidation ;
- L'opportunité d'un recours à la réassurance est analysée annuellement par la fonction actuarielle.

Par ailleurs, la sensibilité de l'union au risque de souscription est testée dans le processus ORSA par les scénarios catastrophes (« *reverse stress tests* ») qui tiennent compte d'une dérive de la sinistralité suffisamment importante pour, combinée avec un scénario de marché également dégradé, conduire à la limite de 100% de couverture de SCR. Ces scénarios montrent que l'union est robuste et que de telles dérives seraient identifiées par la gouvernance suffisamment tôt pour en contenir les impacts (*cf.* rapport ORSA).

C.2. Risque de marché

Le Conseil d'Administration s'implique directement dans les décisions mettant en jeu les moyens financiers de l'Union. Pour cela, il s'appuie sur les indicatifs de performances ainsi que sur préconisations fournies par la Direction et le Service comptable.

Les informations sont validées par les Services de Cotisations et de Prestations à l'aide de contrôles effectués de manière continue et qui requiert la participation de l'équipe de production du Service Informatique.

Les placements sont réalisés sur proposition de la Responsable Administrative et Financière, après accord du Président du Conseil d'Administration et validation du Trésorier. La Direction est alors avertie afin d'assurer un contrôle sur leur rendement et leur impact sur le budget de l'Union.

C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de l'union

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de l'union de mouvements défavorables liés aux investissements. Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par l'union ;
- D'une dégradation de notation des titres détenus par l'union ;
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur ;

- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs

L'union pilote son risque de marché au travers des indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'Administration ;
- Le coût d'un euro de placement en termes de SCR ;
- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs/pays/secteur ;
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille ;
- La concentration du portefeuille sur un secteur, pays ou zone géographique.

Compte tenu de la stratégie d'investissement de l'union et de la modération de son risque actif/passif, le risque de marché supporté est assez faible et la formule standard paraît suffisamment prudente pour l'appréhender largement.

C.2.c Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, l'union a défini une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribuent au système de gestion des risques. Ainsi, les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie de préservation des fonds propres et de pilotage de la situation financière et de solvabilité de l'union.

Enfin, tous les placements de l'union sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- L'union est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus ;
- Les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Par ailleurs, la sensibilité de l'union au risque de marché est testée dans le processus ORSA concomitamment au risque de souscription dans les scénarios catastrophes (de type « *reverse stress tests* »). En détail, le pire scénario correspond à :

- Une remontée des taux sans risque correspondant au choc à la hausse prévu par la formule standard ;
- Un écartement des *spreads* de 50% (correspondant à l'accident observé fin 2011) ;
- Une baisse du marché action de 40% ;
- Une baisse du marché immobilier de 25%.

C.3. Risque de crédit

C.3.a Appréhension du risque de crédit au sein de l'union

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- Du défaut d'un réassureur ;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

C.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs

L'union pilote son risque de marché au travers des indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques ;
- La notation des réassureurs ;
- La concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

C.4. Risque de liquidité

C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de l'union

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de l'union. Dans le cadre de l'activité de l'union, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, l'union suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures ;
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

C.4.c Maitrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, l'union, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs de court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

Compte tenu du profil d'investissement de l'union, ce risque paraît négligeable.

C.5. Risque opérationnel

C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de l'union

Le risque opérationnel de l'union correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.) ;
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.) ;

- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Risques de réputation (dégradation de l'image de l'union suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits ;
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

C.5.b Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importante sont remontés en conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes ; à cet effet les risques majeurs suivants ont été identifiés par l'union :

C.5.c Maitrise du risque opérationnel

Les risques liés aux processus opérationnels sont supervisés par les services directement concernés. Cependant le principe de précaution adopté au sein de l'Union permet d'assurer un suivi de cette activité par au moins une autre structure.

Ces risques, les procédures et mesures prises afin de s'en prémunir, sont supervisés et contrôlés par :

- La Direction : qui s'assure de la mise en place et de l'application des procédures de contrôles
- Le Comité Manager : formé par l'ensemble des responsables d'activités afin d'assurer une continuité dans le suivi et la diffusion des mesures prises auprès des opérateurs.
- Le Responsable Informatique : qui évalue les besoins, les formalises et met à dispositions les outils informatiques et/ou données nécessaires à la quantification de ces risques. Il s'assure également que ces procédures sont en conformité avec la réglementation CNIL en vigueur.

Charges aux responsables des services dans lesquels les risques sont cartographiés ainsi qu'au contrôleur interne de proposer des solutions pour en assurer la prévention et garantir la continuité de service.

Définition

Le risque opérationnel est le risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de l'organisme (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée), de son personnel (erreur, malveillance et fraude), des systèmes internes (panne de l'informatique, etc.) ou à des risques externes (inondation, incendie, etc.).

Texte de référence

Conformément à l'article R211-28-2°-f du code de la mutualité et R336-1-2°-f du code des assurances, le rapport détaille « Les mesures prises pour assurer le suivi de la gestion des sinistres, le suivi des filiales, la maîtrise des activités externalisées et des modes de commercialisation des produits de la mutuelle ou de l'union, et les risques qui pourraient en résulter »

Identification du risque opérationnel

L'identification du risque opérationnel est en cours de réalisation et repose sur les points ci-dessous :

- Description des types de risques opérationnels auxquels l'organisme est exposé ;
- Description du système de mesure et de surveillance du risque opérationnel. La méthode utilisée pour le calcul des exigences en fonds propres doit être précisée ;
- Description synthétique des reportings utilisés pour la mesure et la gestion du risque opérationnel (préciser notamment la périodicité et les destinataires des reportings, les zones de risques couvertes, la présence ou non d'indicateurs d'alerte mettant en évidence le cas échéant des pertes potentielles futures) ;
- Documentation et communication des procédures relatives à la surveillance et à la gestion du risque opérationnel ;
- Description des procédures spécifiques pour la maîtrise du risque de fraude interne et externe.
- Description synthétique du cadre général de gestion du risque opérationnel (préciser le périmètre des entités et opérations prises en compte, le rôle des organes exécutif et délibérant et la répartition des compétences en matière de gestion du risque opérationnel).

Un descriptif synthétique du cadre général de gestion du risque opérationnel doit également être réalisé.

L'Identification du risque opérationnel aura notamment pour but de :

- décrire des types de risques opérationnels auxquels l'organisme est exposé ;
- décrire du système de mesure et de surveillance du risque opérationnel ;
- décrire de manière synthétique des reportings utilisés pour la mesure et la gestion du risque opérationnel (préciser notamment la périodicité et les destinataires des reportings, les zones de risques couvertes, la présence ou non d'indicateurs d'alerte mettant en évidence le cas échéant des pertes potentielles futures) ;
- décrire des modalités d'intégration de la surveillance du risque opérationnel dans le dispositif de contrôle permanent ;
- décrire les principaux risques opérationnels avérés au cours de l'exercice (incidents de règlement, erreurs, fraudes...) et des enseignements qui en ont été tirés.

Intégration du dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel dans le dispositif de contrôle permanent

La définition des modalités d'intégration de la surveillance du risque opérationnel dans le dispositif de contrôle permanent reste à poursuivre.

Il est à noter qu'aucun risque opérationnel avéré au cours de l'exercice.

Plan de continuité de l'activité

La définition d'un plan de continuité de l'activité est actuellement toujours en cours pour l'UMS avec notamment :

- La définitions objectifs du (ou des) plan(s) de continuité, scénarios retenus, architecture globale (un plan unique ou un plan par métier, cohérence globale en cas de plans multiples), responsabilités (nom, coordonnées (adresse électronique, numéro de portable si possible) et positionnement des différents responsables en charge de la gestion du (ou des) plan(s) de continuité et de leur déclenchement (RPCA), nom, coordonnées et positionnement du ou des responsables de la gestion de la crise s'ils sont différents des RPCA, etc.), périmètre des activités couvertes par le (ou les) plan(s) de continuité de l'activité, activités traitées en priorité en cas de crise, risques résiduels non couverts par le plan de continuité de l'activité, délais de

- mise en œuvre du plan de continuité de l'activité ;
formalisation des procédures, description synthétique des sites de secours informatique et de repli ;
- Un test du plan de continuité (objectifs, périmètre, fréquence, résultats), mise à jour du plan de continuité (fréquence, critères), outil de gestion du plan de continuité (logiciel, développement informatique), reporting à la Direction (sur les tests, les modifications) ;
 - Un audit du plan de continuité et résultats des contrôles permanents ;
 - activation du ou des plan(s) de continuité et gestion des crises rencontrées au cours de l'exercice (exemple : COVID 19
 - L'identification et réévaluation de la cartographie des risques informatiques ;
 - La définition des objectifs de la politique de sécurité informatique (et en particulier modalités de préservation de l'intégrité et de la confidentialité des données, ainsi que mesures spécifiques mises en place pour l'activité de banque en ligne) ;

La description du contrôle permanent du niveau de sécurité des systèmes d'informations et de ses résultats.

L'UMS est indépendante de toute plateforme technique tiers. L'ensemble de son applicatif métier est d'ailleurs hébergé au sein de son infrastructure de Saint Denis de La Réunion.

Divers contrôles menés sur le système d'information depuis 2008 et s'inscrivant dans une logique de continuité d'activité et de service, ont amené la Direction de l'Union et son service informatique à s'interroger sur sa capacité à poursuivre son activité en cas d'incident.

- Les incidents ont été qualifiés suivant les critères suivants :
- Incidents techniques possibles ;
- Intégrité des données ;
- « Faisabilité » de la continuité d'activité ;
- Durée de reprise sur incident.

Le service informatique, la Direction et le Conseil d'Administration et toujours dans la continuité du projet commun de refonte du système d'information a conduit l'Union à poursuivre les investissements nécessaires afin de renforcer le cœur de son informatique à l'aide des dernières innovations technologiques matérielles et logicielles.

L'externalisation des Sauvegardes se fait sur le site de St Denis dans un local externe au Système d'Information dans un coffre ignifugé.

L'Union s'est également assurée de la maîtrise interne de cet environnement à travers la formation de son administrateur systèmes et réseaux.

C.6. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par l'union susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

C.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'union.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

D.1.a Les placements immobiliers

Les investissements immobiliers de l'UMS comprennent deux bâtiments : le premier se trouve à Saint-Denis et le second à Saint Pierre. Chacun de ces immeubles est divisé en deux sections : une dédiée à l'exploitation et une autre destinée à la location. La répartition des investissements immobiliers est la suivante :

2022	Valeur de marché (en €)	Valeur sociale (en €)
Immeuble Saint Denis	4 750 000	3 367 470
Immeuble Saint Pierre	3 930 000	3 930 000
Total	8 680 000	7 297 470

La valeur sociale des immeubles inclut celle des terrains pour 498 K€. Les immeubles sont en plus-values de 1 383 K€. Pour rappel, la valeur des placements immobiliers en 2021 se présentait comme suit.

2021	Valeur de marché (en €)	Valeur sociale (en €)
Immeuble Saint Denis	4 700 000	3 569 547
Immeuble Saint Pierre	3 950 000	4 100 319
Total	8 650 000	7 669 866

D.1.b Les placements obligataires

Le portefeuille obligataire de l'UMS est réduit à une obligation souveraine française d'une valeur nette comptable de 977 K€ (contre 997 K€ en 2021) pour une valeur de réalisation de 956 K€ (contre 1 028 K€ en 2021) soit une moins-value latente de 22 K€.

D.1.c Les fonds d'investissements

L'Union ne possède pas de fonds d'investissement.

D.1.d Les actions

Des parts sociales dans l'entreprise UMS SARLU sont enregistrées dans le bilan de l'UMS pour une valeur nette comptable, égale à la valeur de marché, de 6 K€ (idem 2021). De plus, l'Union a investi 100 K€ dans l'entreprise Opéra Venture. Sur ce placement, la valeur de marché est égale à la valeur comptable.

D.1.e Les provisions réassurées

L'Union fait réassurer à 50% l'ensemble de son activité. La provision pour sinistres santé réassurée s'élève à 518 K€ (contre 530 K€ en 2021) et à 13 K€ (contre 29 K€ en 2021) en vie. Les meilleures estimations réassurées sont décrites dans la partie « D.2.b Les provisions techniques prudentielles ».

D.1.f. Les actifs incorporels

L'Union reconnaît un montant d'actifs incorporels de 143 K€ (contre 163 K€ en 2021) dans ses comptes sociaux. La valeur de marché de ces actifs est nulle.

D.1.g Les autres créances et la trésorerie

Les créances sont valorisées, selon la norme prudentielle solvabilité II, à leur valeur nette comptable, Les

créances sont évaluées, conformément à la norme prudentielle Solvabilité II, à leur valeur nette comptable, représentant un montant de 780 K€ (contre 798 K€ en 2021). Il en va de même pour la trésorerie d'un montant de 3 202 K€ (contre 3 535 K€ en 2021), les actifs corporels d'un montant de 311 K€ (contre 387 K€ en 2021), et le poste « autres actifs » relatif aux charges constatées d'avance pour un montant de 34 K€ (contre 45 K€ en 2021).

D.1.b Les impôts différés actifs

Les impôts différés passifs ont été déterminés, pour chaque poste concerné, en appliquant un taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan en question, lorsque cette différence reflète un gain fiscal latent. À l'inventaire 2021, un poste d'impôts différés actifs a été reconnu pour un montant de 154 K€ (contre 131 K€ en 2021). Cet impôt différé provient de la non-prise en compte des actifs incorporels dans les comptes, de la prise en compte de la marge de risque et de la meilleure estimation pour primes, de l'évolution de la meilleure estimation pour les primes réassurées, ainsi que de la moins-value constatée sur l'obligation souveraine. Ce calcul est présenté en détail dans la section « D.3.a les impôts différés passifs ».

D.2. Provisions techniques

D.2.a Les provisions techniques sociales

Les provisions pour prestations à payer santé

Dans les comptes sociaux, les provisions santé sont constituées des provisions pour sinistres à payer pour un montant total de 1 035 K€ (contre 1 060 K€ en 2021).

Cette provision tient compte des prestations à payer pour un montant de 1 000 K€ et des frais de gestion pour un montant de 35 K€.

Les provisions vie

Les provisions vie inscrites au bilan sont des provisions pour sinistres à payer pour un montant de 27 K€ (contre 59 K€ en 2021).

D.2.b Les provisions techniques prudentielles

Calcul de la meilleure estimation santé

La seule différence entre provisions pour sinistres et meilleure estimation est due à l'actualisation des flux futurs à l'aide de la courbe des taux sans risque. L'impact de cette actualisation est une baisse de 8 K€. La meilleure estimation pour sinistres est de 1 027 K€.

L'opportunité d'effectuer un ajustement pour primes, émises avant l'inventaire et potentiellement génératrices de résultat futur, a été étudiée. Le montant des cotisations espérées est de 10 807 K€. En tenant compte d'un ratio de sinistralité de 71,45% ainsi que d'un taux de frais sur cotisations de 30,53%, la meilleure estimation pour primes brute est de 213 K€.

Le calcul s'effectue de façon similaire pour la meilleure estimation réassurée en tenant compte du même ratio de sinistralité et des commissions de réassurance inscrites dans les traités de réassurance. Le calcul, avant prise en compte de la probabilité de défaut des réassureurs, se présente comme suit :

ME primes - 2022	ME - Brut	ME - Réassurance
Cotisations	-10 806 903	-5 213 046
Prestations	7 721 108	3 837 832
Frais	3 298 962	1 218 040
Total	213 167	-157 174

Pour rappel, en 2021, la meilleure estimation pour primes se présentait comme suit :

2021	ME - Brut	ME - Réassurance
Cotisations	-11 401 567	-5 577 094
Prestations	8 297 593	4 106 297
Frais	3 209 448	1 306 608
Total	105 474	-164 189

La hausse de la meilleure estimation pour primes, montant devant refléter le résultat de l'exercice N+1, s'explique par la hausse du taux de frais (passage de 28,15% en 2021 à 30,53% en 2022). La meilleure estimation pour primes nettes de réassurance passe de 270 K€ en 2021 à 370 K€ à l'inventaire 2022.

En tenant compte de la meilleure estimation pour sinistres et de la meilleure estimation pour primes, les provisions se présentent comme suit à l'inventaire 2022 :

2022	ME - Brut	ME - Réassurance
Meilleure estimation pour sinistres	1 027 098	513 292
Meilleure estimation pour primes	213 167	-157 095
Total	1 240 264	356 197

Concernant la meilleure estimation pour primes réassurées, un montant de -109 K€ est attribuable à AG2R tandis qu'un montant de -48 K€ est pris en compte pour Generali. D'après ces hypothèses, les résultats des réassureurs sont excédentaires sur l'exercice 2023.

Calcul de la meilleure estimation vie

De manière analogue au calcul de la meilleure estimation pour sinistres santé, les flux composant la meilleure estimation vie sont actualisés. L'impact de cette actualisation effectuée à l'aide de la courbe des taux sans risque est une baisse de 0,4 K€. La meilleure estimation pour sinistres est de 26 433 € contre une provision pour sinistres à payer de 26 849 €.

Calcul de la marge de risque

La plupart des garanties étant annuelles, la marge de risque a été calculée conformément aux dispositions de l'article 37 du règlement délégué 2015/35. Par conséquent, il a été estimé qu'une année était suffisante pour liquider tous les contrats en cours, et donc, que la projection du SCR sur une année seulement était adéquate pour le calcul de la marge de risque, les SCR futurs étant considérés comme négligeables. La marge de risque globale équivaut à 6% du SCR (hors risque de marché sur fonds propres) actualisé sur un an, soit 83 K€ (contre 91 K€ en 2021). Le SCR résiduel, tenant compte des risques de souscription, des risques de contrepartie sur réassureurs ainsi que du risque opérationnel, s'élève à 1 434 K€ (contre 1 504 K€ en 2021).

D.3. Autres passifs

D.3.a Les impôts différés passifs

Les impôts différés passifs ont été calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise une perte fiscale latente. A l'inventaire 2022, un poste d'impôts différés passif a été reconnu pour 282 K€ (contre 253 K€ en 2021) découlant des plus-values latentes sur immobilier. Les impôts différés se présentent comme suit :

	Valeur fiscale	Valeur de marché	Impôts différés
Actifs incorporels	143 369		-35 842
Provisions techniques réassurées	530 974	369 407	-40 392
Provisions techniques	1 061 948	1 350 063	-72 029
Obligations	977 719	955 605	-5 529
Total impôts différés actif			-153 791
Immobilier	7 297 470	8 680 000	345 633
Total impôts différés passif			345 633

La mutuelle reconnaît un poste d'impôts différés passif net d'impôts différés actif de 192 K€ (contre 122 K€ à l'inventaire 2021).

D.3.b Les autres dettes

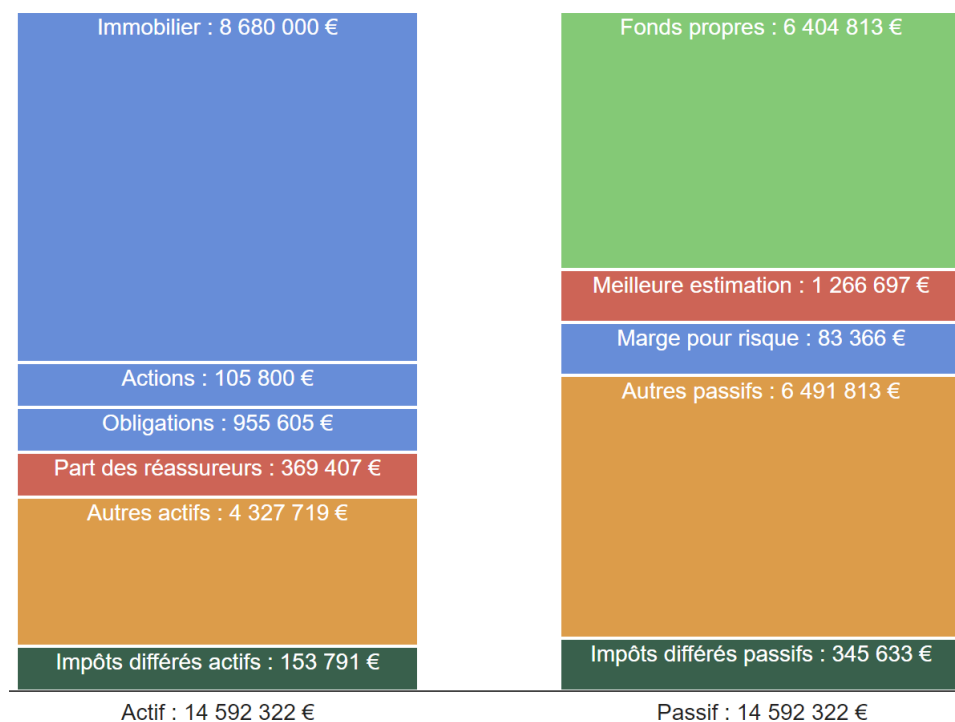
Les dettes sont supposées constantes entre les deux régimes pour un montant total de 5 991 K€ (contre 6 385 K€ en 2021). De plus, l'Union détient un passif subordonné d'une valeur de 500 K€.

D.4. Méthode de valorisation alternatives

Aucune méthode de valorisation alternative n'a été utilisée.

D.5. Autres informations

En tenant compte des hypothèses précitées, le bilan économique se présente comme suit :



Les fonds propres affichés dans le graphique ne tiennent pas compte des passifs subordonnés.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

Sous le régime Solvabilité II, les fonds propres économiques s'élèvent à **6 405 K€** (contre 6 876 K€ en 2021). Le fonds d'établissement est classé en « Fonds initial ». Les passifs subordonnés (500 K€) relèvent du niveau 1 restreint et les autres fonds propres sont, quant à eux, classés dans la réserve de réconciliation et relèvent du niveau 1 non restreint.

En détail, les fonds propres économiques se décomposent comme suit :

- Fonds d'établissement : 4 409 159 € ;
- Réserves libres : 2 230 357 € ;
- Report à nouveau : -128 843 € ;
- Résultat 2022 : -681 385 € ;
- Non prise en compte des actifs incorporels : -143 369 € ;
- Plus-values latentes sur placements : 1 360 416 € ;
- Evolution des provisions techniques réassurées : -161 567 € ;
- Evolution des provisions techniques : -288 115 € ;
- Reconnaissance d'un impôt différé passif : -345 633 € ;
- Reconnaissance d'un impôt différé actif : 153 791 €.

L'évolution du bilan prudentiel sur les deux derniers exercices se présente comme suit :

	2021	2022
Impôts différés actifs	131 030	153 791
Placements	10 038 365	9 741 405
- Immobilier	8 650 000	8 680 000
- Actions	360 560	105 800
- Obligations	1 027 805	955 605
Provisions non-vie	366 593	356 197
- Meilleure estimation sinistres	530 699	513 292
- Meilleure estimation primes	-164 107	-157 095
Provisions vie	29 333	13 210
- Meilleure estimation sinistres	29 333	13 210
Trésorerie	3 534 971	3 202 343
Autres actifs	1 230 090	1 125 377
Total actif	15 330 381	14 592 322
Provisions non-vie	1 253 834	1 321 891
- Meilleure estimation sinistres	1 061 930	1 027 098
- Meilleure estimation primes	105 474	213 167
- Marge de risque	86 430	81 627
Provisions vie	63 040	28 172
- Meilleure estimation sinistres	58 694	26 433
- Marge de risque	4 345	1 740
Impôts différés passif	252 691	345 633
Autres passifs	6 385 162	5 991 813
Passifs subordonnés	500 000	500 000
Total passif	8 454 726	8 187 509
Actif net	6 875 655	6 404 813

La baisse des fonds propres économiques entre les exercices 2021 et 2022 s'explique comme suit.

Evolution des fonds propres économiques (en €)	2021	2022
Fonds propres économiques N	7 056 048	6 875 655
Evolution des fonds propres comptables	158 184	-681 385
Evolution des plus-values latentes sur placements	9 101	349 654
Evolution des meilleures estimations réassurées	456 018	1 889
Evolution des meilleures estimations	-975 666	-90 006
Evolution de la non prise en compte des actifs incorporels	20 024	19 187
Evolution des impôts différés passifs	151 946	-70 181
Fonds propres économiques N+1	6 875 655	6 404 813

La baisse des fonds propres économiques de l'Union s'explique par la reconnaissance d'un résultat déficitaire de -682 K€. De plus, la hausse des plus-values latentes sur immobilier est compensée par l'évolution de la meilleure estimation pour primes brutes de réassurance.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a Le risque de marché

Le risque de taux et le risque de spread

A l'actif, est concernée par le risque de taux, l'obligation souveraine détenue par l'union émise par l'Etat français.

Le capital requis pour le risque de taux doit se calculer en tenant compte d'une hausse des taux puis d'une baisse de taux. Dans le cas de l'union, le scénario à la hausse est retenu dans les calculs, faisant baisser la valeur de marché des obligations ainsi que la valeur des provisions techniques. Le capital de solvabilité requis pour le risque de taux est de **23 K€** (contre 21 K€ en 2021).

Le risque actions

Le risque actions concerne seulement les parts sociales détenues par l'union (106 K€ contre 361 K€ à l'inventaire 2021). Les parts sociales détenues sont considérées comme actions non cotées et donc comme une action de type 2 et choquées à 45,98% (49% défini par le règlement délégué auquel est ajouté l'effet asymétrique de 6,88%). Le capital requis pour le risque actions est de **49 K€** (contre 201 K€ en 2021).

Le risque immobilier

La valeur de marché globale de l'immobilier de l'union est de 8 680 K€ (contre 8 650 K€ en 2021). Le choc sur ces actifs immobiliers est de 25%. Le capital requis pour le risque immobilier est de **2 170 K€** (contre 2 163 K€ en 2021) et se décompose comme suit :

Expositions immobilières	SCR 2021	SCR 2022
Immeuble Saint Pierre	987 500	982 500
Immeuble Saint Denis	1 175 000	1 187 500
SCR Immobilier	2 162 500	2 170 000

L'évolution du SCR immobilier s'explique par la hausse de la valeur de marché globale des immeubles de l'Union.

Le risque de change

Le portefeuille de placement de l'union ne contient pas de placements en devise. Le capital requis pour le risque de change est nul.

Le risque de concentration

Le risque de concentration permet de prendre en compte une mauvaise diversification du portefeuille de placement. La formule standard est appliquée et le capital requis pour le risque de concentration est de **575 K€** (contre 567 K€ en 2021) dû à l'importance des placements immobiliers de l'union.

Agrégation des risques et SCR marché

Le capital requis pour le risque de marché s'obtient en appliquant la matrice de corrélation défini par le règlement délégué et se décompose comme suit :

	SCR 2021	SCR 2022
SCR spread	-	-
SCR taux	20 719	22 838
SCR actions	201 481	48 647
SCR immobilier	2 162 500	2 170 000
SCR change	-	-
SCR concentration	567 202	575 427
Effet de diversification	-565 963	-536 287
SCR de marché	2 385 938	2 280 625

Le SCR marché est en baisse entre 2021 et 2022. Cette diminution s'explique par la baisse du risque actions liée au passage à zéro de la valeur de marché de l'entreprise CBM.

E.2.b Le risque de souscription santé

Le risque de souscription santé est divisé en deux risques : le risque de primes et provisions et le risque catastrophe.

Le risque de primes et de provisions

Le risque de primes et de provisions permet de prendre en compte le risque de sous-provisionnement ou de sous-tarification des garanties de remboursement de frais de soin de l'union ou de remboursement des indemnités journalières.

Les paramètres nécessaires au calcul du capital requis sont les cotisations nettes de réassurance sur le dernier exercice par groupe homogène, les cotisations estimées nettes de réassurance sur le prochain exercice ainsi que la meilleure estimation nette de réassurance par groupe homogène de risque. Les paramètres sont les suivants.

(en €)	2021	2022
Meilleure estimation nette de réassurance	530 966	513 549
Primes nettes de réassurance N	5 907 059	5 645 496
Primes nettes de réassurance espérées N+1	5 824 474	5 593 858

Le calcul du volume de primes se fait en tenant compte du maximum entre les cotisations N et N+1 nettes de réassurance auquel est ajouté 2/12 des cotisations nettes de réassurance N+1

En application de la formule définie par le règlement délégué, le capital de solvabilité requis pour le risque

de primes et de provision est de **1 033 K€** (contre 1 080 K€ en 2021). Le SCR souscription santé est en légère baisse du fait de la diminution du chiffre d'affaires de l'Union.

Le risque catastrophe

Le risque d'accident de masse

Le risque d'accident de masse appelé également "risque de stade", correspond au risque d'occurrence d'un accident dans un lieu réunissant un grand nombre d'individus.

Le calcul du capital requis pour le risque d'accident de masse dépend de probabilités de survenance, en cas d'accident, de différents événements (décès, passage en invalidité, passage en incapacité ou bien augmentation des remboursements de frais de soins), des montants maximaux de remboursements prévus par les garanties portées, du nombre de personnes protégées ainsi que de la probabilité de réalisation de l'accident.

L'UMS assure le remboursement des frais de soin ainsi que le remboursement d'indemnités journalières. L'Union protège 18 101 personnes au 31 décembre 2022 et le coût de remboursement des frais de soin moyen a été estimé à 1 000 € en cas d'accident, par prudence. Le capital requis pour le risque d'accident de masse est de 3 K€ (contre 3 K€ en 2021).

Le risque de concentration

Le risque de concentration correspond au risque d'occurrence d'un accident dans un lieu où sont réunis un grand nombre de personnes protégées par l'organisme, *eg.* un accident au siège d'une grande entreprise dont un grand nombre de salariés est couvert en prévoyance par l'organisme considéré.

Le calcul du capital requis pour le risque de concentration dépend de probabilités de survenance, en cas d'accident, de différents événements (décès, passage en invalidité, passage en incapacité ou bien l'augmentation des remboursements en frais de soin), des montants maximaux de remboursements prévus par les garanties portées et du nombre de personnes protégées par le principal contrat collectif de prévoyance de l'organisme. L'UMS n'assure pas ce type de contrat.

Le risque de pandémie

Le risque de pandémie correspond au risque de surconsommation médicale liée à l'occurrence d'une pandémie sur le territoire. Ce risque dépend du nombre de personnes protégées par l'union, des coûts moyens d'un séjour à l'hôpital et d'une consultation médicale, ainsi que de la proportion théorique de personnes concernées.

Le nombre de personnes protégées, comme pour le risque d'accident de masse, est de 18 101. Le coût d'une hospitalisation est estimé à 1 000 € et le coût d'une consultation à 10 €, par prudence. Le capital requis pour le risque de pandémie est de **87 K€** (contre 94 K€ en 2021).

Après application de la matrice de corrélation, le capital requis pour le risque catastrophe est de **87 K€** (contre 94 K€ en 2021) et se décompose comme suit :

	SCR 2021	SCR 2022
SCR accident de masse	2 947	2 715
SCR concentration	-	-
SCR pandémie	94 310	86 885
Effet de diversification	-2 901	-2 673
SCR Catastrophe	94 356	86 927

Agrégation des sous-modules et calcul du SCR souscription santé

En tenant compte des résultats ci-dessus, après application de la matrice de corrélation, le capital requis pour le risque de souscription santé est de **1 058 K€** (contre 1 107 K€ en 2021), décomposé comme suit :

	SCR 2021	SCR 2022
SCR primes et provisions	1 079 935	1 033 382
SCR catastrophe	94 356	86 927
Effet de diversification	-66 992	-61 844
SCR souscription santé	1 107 299	1 058 465

E.2.c Le risque de souscription vie

L'activité vie de l'union consiste aux remboursements de frais d'obsèques à l'adhérent ou au conjoint ainsi qu'une allocation en cas de décès. Ces garanties sont soumises au risque de mortalité et au risque catastrophe.

Le risque de mortalité, défini par le règlement délégué, consiste à une augmentation de tous les taux de décès de 15%. Au cas d'espèce, le capital requis pour le risque de mortalité est de 4 K€ (contre 9 K€ en 2021).

Le risque catastrophe, défini par le règlement délégué, consiste à une hausse soudaine de 0.15 point de pourcentage des taux de mortalité au cours des 12 mois à venir. Le capital requis pour le risque catastrophe est calculé en utilisant la formule simplifiée autorisée à l'article 96 de ce même règlement et est estimé à 52 K€ (contre 52 K€ en 2021). Les capitaux sous risque sont estimés à 34 421 K€ (contre 34 438 K€ en 2021). Après utilisation de la matrice de corrélation, le capital requis pour le risque vie est estimée à 53 K€ (contre 55 K€ en 2021) et décomposé comme suit :

	SCR 2021	SCR 2022
SCR mortalité	8 804	3 965
SCR catastrophe	51 657	51 632
Effet de diversification	-5 933	-2 834
SCR souscription vie	54 529	52 763

E.2.d Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie concerne tous les actifs qui n'ont pas été choqués dans le risque de marché, c'est-à-dire les contreparties sur la trésorerie, les livrets et les comptes à terme pour les contreparties dites de type 1 et les créances pour les contreparties dites de type 2.

Pour chaque contrepartie de type 1, il est nécessaire de calculer une perte en cas de défaut. Concernant les comptes à terme et les livrets, la perte en cas de défaut est égale à la valeur de marché de chaque actif. Le risque de contrepartie de type 1 se calcule en tenant compte de l'ensemble des actifs d'un même émetteur.

Concernant la réassurance, la perte en cas de défaut est calculée en tenant compte d'une part des provisions réassurées et d'autre part de l'atténuation engendrée par le réassureur dans le montant du capital requis. Les informations, par réassureur, se présentent comme suit :

2022	AG2R	Generali
ME sinistres santé	237 805	275 744
ME sinistres vie	-	13 216
ME Primes	-109 252	-47 922
Cotisations santé	2 615 350	2 732 460
Cotisations vie	-	320 302

Pour rappel, en 2021, ces informations se présentaient comme suit :

2021	AG2R	Generali
ME sinistres santé	244 669	286 296
ME sinistres vie	-	29 347
ME Primes	-80 905	-83 284
Cotisations santé	2 757 420	2 901 985
Cotisations vie	-	364 841

Au cas d'espèce, les contreparties de type 1 sont les suivantes :

Contrepartie 2022	Perte en cas de défaut	Notation
Generali	201 848	2
AG2R	141 438	2
BFC	175 220	2
BRED	3 025 748	2
Banque de la Réunion	1 375	2
Total	3 545 629	-

Pour rappel, les contreparties en 2021 se présentaient comme suit :

Contrepartie 2021	Perte en cas de défaut	Notation
Generali	202 522	2
AG2R	163 163	2
BFC	109 162	2
BRED	3 424 434	2
Banque de la Réunion	1 375	2
Total	3 900 657	-

Les contreparties de type 2 sont les créances inscrites au bilan hors créances d'Etat. Le montant de ces créances est de 780 K€ (contre 699 K€ en 2021) ; elles datent toutes de moins de trois mois.

Le capital requis pour le risque de contrepartie est de **315 K€** (contre 329 K€ en 2021) et se décompose comme suit :

SCR	SCR 2021	SCR 2022
SCR contrepartie de type 1	243 378	218 103
SCR contrepartie de type 2	104 893	116 994
Effet de diversification	-18 835	-19 611
SCR contrepartie	329 436	315 486

E.2.e Le SCR de base

Après le calcul de l'ensemble des sous-modules, le calcul du BSCR s'effectue en tenant compte de la matrice de corrélation définie par le règlement délégué. Le SCR de base est estimé à **2 873 K€** (contre 3 005 K€ en 2021) et se décompose comme suit :

	SCR 2021	SCR 2022
SCR Marché	2 385 938	2 280 625
SCR Santé	1 107 299	1 058 465
SCR Vie	54 529	52 763
SCR Contrepartie	329 436	315 486
Effet de diversification	-872 055	-834 357
BSCR	3 005 147	2 872 982

La baisse du BSCR s'explique par la diminution de tous les modules de risque :

- La baisse du SCR marché due à la diminution du SCR actions ;
- La baisse du SCR santé due à la diminution du chiffre d'affaires ;
- La baisse du SCR vie due à la baisse de la meilleure estimation pour sinistres ;
- La baisse du SCR contrepartie due à la baisse de la trésorerie.

E.2.f Le risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Le SCR opérationnel est calculé par une formule linéaire dépendant des primes sur les 24 derniers mois et des provisions calculées en meilleure estimation et brute de réassurance. Il est plafonné à 30% du SCR de base. Le capital requis pour le risque opérationnel est de **356 K€** (contre 376 K€ en 2021).

E.2.g L'ajustement pour impôts différés

Au bilan prudentiel, la valeur des impôts différés passifs nets d'impôts différés actif est égal à 192 K€ (contre 122 K€ en 2021).

L'ajustement pour impôts différés est défini par le règlement délégué Solvabilité II à l'article 207 comme « égal à la variation de la valeur des impôts différés des entreprises d'assurance (...) qui résulterait de la perte soudaine d'un montant égal à la somme des éléments suivants :

- le capital de solvabilité requis de base ;
- l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des provisions techniques visé à l'article 206 du présent règlement ;
- l'exigence de capital pour risque opérationnel de la directive 2009/138/CE. ».

Cet ajustement permet de diminuer le montant de capital requis. Il est plafonné, par prudence, par le montant d'impôts différés passif nets des impôts différés actif et est donc égal à **192 K€** (contre 122 K€ en 2021).

E.2.b Les exigences de capital

Le capital de solvabilité requis (SCR)

Le capital de solvabilité requis correspond au capital économique dont a besoin une entreprise d'assurance ou de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5%. Son calcul utilise la méthode de la Valeur-en-Risque (« Value-at-Risk »), conformément à la formule standard ou dans le contexte d'un modèle interne. Toutes les pertes potentielles sur les 12 mois à venir, y compris celles qui découleraient d'une réévaluation défavorable des actifs et passifs, doivent être évaluées.

Le capital de solvabilité requis reflète le profil de risque réel de l'entreprise, compte tenu de tous les risques quantifiables, ainsi que l'incidence nette des techniques d'atténuation des risques.

Il est couvert par un montant au moins équivalent de fonds propres éligibles. A l'inventaire 2022, le SCR de l'UMS est égal à **3 037 K€** (contre 3 260 K€ en 2021) et se décompose comme suit :

	SCR 2021	SCR 2022
BSCR	3 005 147	2 872 982
SCR opérationnel	376 398	355 514
Ajustement pour impôts différés	-121 660	-191 841
SCR	3 259 885	3 036 655

La baisse du SCR s'explique par la diminution du SCR de base et du SCR opérationnel.

Le minimum de capital requis (MCR)

Le minimum de capital requis se calcule par une formule linéaire dépendant des primes et de la meilleure estimation santé. Ce montant doit être compris entre 25% et 45% du SCR et est au minimum égal à 4 000 K€ (minimum absolu pour une mutuelle mixte). A l'inventaire 2022, le MCR de l'UMS est égal à **4 000 K€** et les différents montants du MCR sont présentés dans le tableau suivant.

Eléments du MCR	MCR 2021	MCR 2022
MCR linéaire	339 993	331 262
MCR plafond (45% du SCR)	1 466 948	1 366 495
MCR plancher (25% du SCR)	814 971	759 164
MCR combiné	814 971	759 164
Minimum absolu	3 700 000	4 000 000
MCR	3 700 000	4 000 000

Récapitulatif et couverture des exigences

La couverture des exigences réglementaires sont présentés ci-après.

	Inventaire 2021	Inventaire 2022
Risque de souscription santé	1 107	1 058
Risque de marché	2 386	2 281
Risque de vie	55	53
Risque de contrepartie	329	315
Effet de diversification	-872	-834
BSCR	3 005	2 873
Risque opérationnel	376	356
Ajustement pour impôts différés	-122	-192
SCR	3 260	3 037
MCR	3 700	4 000
Fonds propres	7 376	6 905
Couverture du SCR	226%	227%
Couverture du MCR	199%	173%

La couverture du SCR à l'inventaire 2022 s'élève à 227%. Le MCR est quant à lui couvert à presque 175%. La baisse des fonds propres est due à la reconnaissance d'un résultat déficitaire. La diminution des fonds propres est compensée par la baisse du SCR et la couverture de ce dernier se maintient entre les exercices 2021 et 2022.

La baisse de couverture du MCR s'explique par la hausse du minimum absolu passant de 3,7 M€ à 4 M€.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

L'UMS n'est pas concerné par ce paragraphe.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisée

L'UMS n'est pas concerné par ce paragraphe.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

L'UMS n'est pas concerné par ce paragraphe.

Annexe : Etats prudentiels publics

Annexe n°1 : S.02.01 – Bilan prudentiel

	Valeur Solvabilité II	
	C0010	
Actifs	R0030	
Immobilisations incorporelles		
Actifs d'impôts différés	R0040	153 791,28
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	2 828 710,38
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	7 223 907,25
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	6 162 502,25
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0,00
Actions	R0100	105 800,00
Actions – cotées	R0110	0,00
Actions – non cotées	R0120	105 800,00
Obligations	R0130	955 605,00
Obligations d'État	R0140	955 605,00
Obligations d'entreprise	R0150	0,00
Titres structurés	R0160	0,00
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	0,00
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0,00
Autres investissements	R0210	0,00
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0,00
Avances sur police	R0240	0,00
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0,00
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0,00
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	369 406,72
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	356 197,06
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	356 197,06
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	13 209,66
Santé similaire à la vie	R0320	0,00
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	13 209,66
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	484 894,42
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 305,95
Autres créances (hors assurance)	R0380	292 760,06
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	3 202 342,86
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	34 203,51
Total de l'actif	R0500	14 592 322,43

	Valeur Solvabilité II	
	C0010	
Passifs	R0510	1 321 891,33
Provisions techniques non-vie	R0520	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0530	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0540	
Meilleure estimation	R0550	
Marge de risque	R0560	1 321 891,33
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0570	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0580	1 240 264,50
Meilleure estimation	R0590	81 626,83
Marge de risque	R0600	28 172,16
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0610	0,00
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0620	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0630	0,00
Meilleure estimation	R0640	0,00
Marge de risque	R0650	28 172,16
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0660	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0670	26 432,53
Meilleure estimation	R0680	1 739,63
Marge de risque	R0690	
Provisions techniques UC et indexés	R0700	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0710	
Meilleure estimation	R0720	
Marge de risque	R0740	
Passifs éventuels	R0750	0,00
Provisions autres que les provisions techniques	R0760	0,00
Provisions pour retraite	R0770	0,00
Dépôts des réassureurs	R0780	345 632,60
Passifs d'impôts différés	R0790	
Produits dérivés	R0800	2 859 579,03
Dettes envers des établissements de crédit	R0810	0,00
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0820	581 044,92
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0830	14 229,10
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0840	2 536 960,32
Autres dettes (hors assurance)	R0850	500 000,00
Passifs subordonnés	R0860	0,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0870	500 000,00
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0880	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0900	8 187 509,46
Total du passif	R1000	6 404 812,97
Excédent d'actif sur passif		

Annexe n°2 : S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)	Total
		Assurance des frais médicaux	
		C0010	C0200
Primes émises			
Brut – assurance directe	R0110	10 993 306,47	10 993 306,47
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0,00	0,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	
Part des réassureurs	R0140	5 347 809,98	5 347 809,98
Net	R0200	5 645 496,49	5 645 496,49
Primes acquises			
Brut – assurance directe	R0210	10 993 306,47	10 993 306,47
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,00	0,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	
Part des réassureurs	R0240	5 347 809,98	5 347 809,98
Net	R0300	5 645 496,49	5 645 496,49
Charge des sinistres			
Brut – assurance directe	R0310	7 870 387,77	7 870 387,77
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0,00	0,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	
Part des réassureurs	R0340	3 864 601,71	3 864 601,71
Net	R0400	4 005 786,06	4 005 786,06
Variation des autres provisions techniques			-
Brut – assurance directe	R0410	0,00	0,00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0,00	0,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	
Part des réassureurs	R0440	0,00	0,00
Net	R0500	0,00	0,00
Dépenses engagées	R0550	1 693 798,37	1 693 798,37
Autres dépenses	R1200	-	0,00
Total des dépenses	R1300	-	1 693 798,37

Annexe n°3 : S.05.02 – Primes, sinistres et dépenses par pays

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0010	-						-	
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	10 993 306,47						10 993 306,47
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0,00						0,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0,00						0,00
Part des réassureurs	R0140	5 347 809,98						5 347 809,98
Net	R0200	5 645 496,49						5 645 496,49
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	10 993 306,47						10 993 306,47
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,00						0,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0,00						0,00
Part des réassureurs	R0240	5 347 809,98						5 347 809,98
Net	R0300	5 645 496,49						5 645 496,49
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	7 870 387,77						7 870 387,77
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0,00						0,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0,00						0,00
Part des réassureurs	R0340	3 864 601,71						3 864 601,71
Net	R0400	4 005 786,06						4 005 786,06
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	0,00						0,00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0,00						0,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0,00						0,00
Part des réassureurs	R0440	0,00						0,00
Net	R0500	0,00						0,00
Dépenses engagées	R0550	1 693 798,37						1 693 798,37
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	0,00
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	1 693 798,37

Annexe n°4 : S.12.01 – Provisions techniques vie

	Autres assurances vie		Total (vie hors santé, y compris UC)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	
C0060	C0070	C0080	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	R0010	R0010
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	R0020	R0020
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	R0030	R0030	R0030
Meilleure estimation	R0030	R0030	R0030
Meilleure estimation brute	R0080	R0080	R0080
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	R0080	R0080
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	R0090	R0090
Marge de risque	R0100	R0100	R0100
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques	R0110	R0110	R0110
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	R0110	R0110
Meilleure estimation	R0120	R0120	R0120
Marge de risque	R0130	R0130	R0130
Provisions techniques – Total	R0200	R0200	R0200

Annexe n°5 : S.17.01 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	
		C0020	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050		
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		-	-
Meilleure estimation		-	-
Provisions pour primes		-	-
Brut	R0060	213 166,69	213 166,69
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-157 095,07	-157 095,07
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	370 261,76	370 261,76
Provisions pour sinistres		-	-
Brut	R0160	1 027 097,81	1 027 097,81
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	513 292,13	513 292,13
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	513 805,68	513 805,68
Total meilleure estimation – brut	R0260	1 240 264,50	1 240 264,50
Total meilleure estimation – net	R0270	884 067,44	884 067,44
Marge de risque	R0280	81 626,83	81 626,83
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques		-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290		
Meilleure estimation	R0300		
Marge de risque	R0310		
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	
		C0020	C0180
Provisions techniques – Total		-	-
Provisions techniques – Total	R0320	1 321 891,33	1 321 891,33
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	356 197,06	356 197,06
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	965 694,27	965 694,27

Annexe n°6 : S.19.01 – Sinistres en non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

	Année	Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	1 292,22	771,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
N-8	R0170	0,00	0,00	30 762,32	2 206,99	117,56	0,00	0,00	0,00	0,00		
N-7	R0180	0,00	1 364 025,80	40 135,64	3 772,00	0,00	36,00	24,78	0,00			
N-6	R0190	8 366 419,20	1 070 465,04	45 181,01	549,45	103,03	772,90	30,00				
N-5	R0200	7 754 025,49	1 162 727,39	37 964,88	375,06	2 995,27	199,57					
N-4	R0210	7 260 893,07	1 069 491,86	18 514,61	3 042,26	850,03						
N-3	R0220	7 326 959,23	1 022 913,96	35 942,57	555,64							
N-2	R0230	6 291 407,09	1 020 583,18	29 239,81								
N-1	R0240	7 288 786,57	840 810,56									
N	R0250	7 026 275,92										

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	C0170	C0180	
R0100	0,00	0,00	
R0160	0,00	2 064,02	
R0170	0,00	33 086,87	
R0180	0,00	1 407 994,22	
R0190	30,00	9 483 520,63	
R0200	199,57	8 958 287,66	
R0210	850,03	8 352 791,83	
R0220	555,64	8 386 371,40	
R0230	29 239,81	7 341 230,08	
R0240	840 810,56	8 129 597,13	
R0250	7 026 275,92	7 026 275,92	
Total	R0260	7 897 961,53	59 121 219,76

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

		Année de développement										
		Année 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-9	R0160											
N-8	R0170											
N-7	R0180					0,00						
N-6	R0190				0,00	0,00						
N-5	R0200			0,00	0,00	0,00						
N-4	R0210		49 119,15	0,00	0,00	0,00						
N-3	R0220	1 127 552,77	44 094,84	0,00	0,00							
N-2	R0230	1 623 397,31	26 783,02	0,00								
N-1	R0240	997 605,37	25 349,50									
N	R0250	974 746,50										

Fin d'année
(données
actualisées)

		C0360
	R0100	0,00
	R0160	0,00
	R0170	0,00
	R0180	0,00
	R0190	0,00
	R0200	0,00
	R0210	0,00
	R0220	0,00
	R0230	0,00
	R0240	25 349,50
	R0250	974 746,50
Total	R0260	1 000 096,00

Annexe n°7 : S.23.01 – Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
 Comptes mutualistes subordonnés
 Fonds excédentaires
 Actions de préférence
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
 Réserve de réconciliation
 Passifs subordonnés
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
 Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
 Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint
	C0010	C0020	C0030
R0010			
R0030			
R0040	4 409 159,38	4 409 159,38	
R0050			
R0070			
R0090			
R0110			
R0130	1 995 653,59	1 995 653,59	
R0140	500 000,00		500 000,00
R0160			
R0180			
R0220			
R0230			
R0290	6 904 812,97	6 404 812,97	500 000,00
R0300			
R0310			
R0320			
R0330			
R0340			
R0350			
R0360			
R0370			
R0390			
R0400			
R0500	6 904 812,97	6 404 812,97	500 000,00
R0510	6 904 812,97	6 404 812,97	500 000,00
R0540	6 904 812,97	6 404 812,97	500 000,00
R0550	6 904 812,97	6 404 812,97	500 000,00
R0580	3 036 654,63		
R0600	4 000 000,00		
R0620	227,38%		
R0640	172,62%		
	C0060		

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif
Actions propres (détenues directement et indirectement)
Dividendes, distributions et charges prévisibles
Autres éléments de fonds propres de base
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation**Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	-
R0700	6 404 812,97
R0710	
R0720	
R0730	4 409 159,38
R0740	
R0760	1 995 653,59
	-
R0770	0,00
R0780	-213 166,69
R0790	-213 166,69

Annexe n°8 : S.25.01 – Capital de solvabilité requis

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	2 280 624,99	-	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	315 486,34	-	-
Risque de souscription en vie	R0030	52 762,60		
Risque de souscription en santé	R0040	1 058 465,15		-
Risque de souscription en non-vie	R0050			-
Diversification	R0060	-834 356,92	-	-
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		-	-
Capital de solvabilité requis de base	R0100	2 872 982,16	-	-

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	355 513,79
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-191 841,32
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	3 036 654,63
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	3 036 654,63
Autres informations sur le SCR		-
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Annexe n°9 : S.28.02 – Minimum de capital requis

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	Activités en non-vie	Activités en vie
	Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
	C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	306 889,50

	Activités en non-vie		
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	
	C0030	C0040	
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	884 067,44	5 645 496,49
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0,00	0,00
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

	Activités en non-vie	Activités en vie
	Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
	C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	24 372,39

	Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	34 421 020,00

Calcul du MCR global

	C0130
MCR linéaire	R0300 331 261,90
Capital de solvabilité requis	R0310 3 036 654,63
Plafond du MCR	R0320 1 366 494,58
Plancher du MCR	R0330 759 163,66
MCR combiné	R0340 759 163,66
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 4 000 000,00
-	
Minimum de capital requis	R0400 4 000 000,00

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

	Activités en non-vie	Activités en vie
	C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500 306 889,50	24 372,39
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510 2 813 234,60	223 420,03
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520 1 265 955,57	100 539,01
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530 703 308,65	55 855,01
Montant notionnel du MCR combiné	R0540 703 308,65	55 855,01
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550 2 700 000,00	1 300 000,00
Montant notionnel du MCR	R0560 2 700 000,00	1 300 000,00